



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Date de convocation :
9 décembre 2022

Date de publication :
15 mars 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à 18 h 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Jeanne d'Arc, Avenue de la Cathédrale, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT (Président de la Communauté d'agglomération).

Étaient présents :

Madame Marie-José ALLEMAND, Monsieur Laurent BARBALAT, Madame Sylvie BARBE, Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Monsieur Jérôme BAY, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Jean Yves BERAUD, Monsieur Laurent BERNARD, Monsieur Olivier BERTRAND, Monsieur Jean-Claude BONNEBOUCHE, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Gilles BOYER, Monsieur Bernard BRIGNON, Madame Corinne BRINGER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur William BRUN, Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Claude CHAPPON, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Michel DESSIMOND, Madame Béatrice DIELEMAN présente jusqu'à la question n° 24, Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Jocelyne FAISANDIER, Monsieur Michel FILERE présent jusqu'à la question n° 29, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Marie-Françoise FAVIER, Madame Celline GACON, Monsieur Jean-François GALLIEN, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Marc GIRAUD, Madame Patricia GIRE-JOUBERT, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Roland GOBET, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Roland LONJON, Madame Maguy MASSE, Madame Sandra LOMBARDY, Monsieur Gilbert MEYSSONNIER présent jusqu'à la question n° 18, Monsieur Philippe MEYZONET, Monsieur Jean Claude MOREL, Madame Christiane MOSNIER, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Jean Paul NICOLAS, Madame Christine NOTON, Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Gilles OGER, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Marielle ROCHER présente jusqu'à la question n° 32, Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur Yves TAFIN, Madame Dominique THOLLET, Monsieur Olivier TEYSSIER, Monsieur Gérard TRIOLAIRE présent jusqu'à la question n° 49, Madame Isabelle VERDUN, Madame Ginette VINCENT, Madame Marie-Pierre VINCENT.

Ont donné procuration ou ont été représentés :

Monsieur Michel BEGON à Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Jean-Luc BORIE à Monsieur Philippe MEYZONET, Madame Annie BOUCHET à Monsieur Jean-Pierre CHABALIER, Madame Pierrette BOUTHERON à Monsieur Bernard BRIGNON, Monsieur Jean-Marc BOYER à Monsieur Gilbert ROUX, Monsieur André BRIVADIS à Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Bernard COMPTOUR à Madame Corinne BRINGER, Monsieur Guy CHAPPELLE à Monsieur Bernard NOUVET, Monsieur Didier DANTONY à Monsieur Yves COLOMB, Monsieur Éric DUNIS à Monsieur David MATHIEU, Monsieur Laurent DUPLOMB à Madame Marie-Pierre VINCENT, Monsieur Guy EYRAUD à Monsieur Olivier DEPALLE, Monsieur Roland GERENTON à Monsieur Marc GIRAUD, Monsieur Frédéric GIMBERT à Madame Marielle ROCHER, Monsieur Daniel JOUBERT à Madame Josiane VARENNE, Monsieur Patrick NAVARRE à Madame Christiane MOSNIER, Madame Maryse POURRAT à Monsieur Roland GOBET, Monsieur André ROCHE à Monsieur Gérard TRIOLAIRE, Madame Isabelle SEON à Monsieur Claude CHAPPON, Madame Christelle VALANTIN à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT.

Absent(e)s :

Monsieur Rémi BARBE, Monsieur Paul BARD, Madame Caroline BARRE, Madame Roselyne BEYSSAC, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Pierre FAYOLLE, Monsieur Jean-François GISCLON, Madame Catherine GRANIER — CHEVASSUS, Monsieur Jean-Noël LAPEYRE présent à partir de la question n° 5, Monsieur Alain LIOUTAUD, Monsieur Sébastien MASSON, Monsieur Gilles TEMPERE.

Secrétaire de séance : Corinne BRINGER

La séance a été levée à 22 heures.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel JOUBERT déclare la séance ouverte.

DÉLIBÉRATION N° 1 CONSEIL MUNICIPAL — DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Madame Corinne BRINGER assurera le secrétariat de séance.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 2 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2022 : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ?

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur BARBALAT : Je souhaiterais que le vote s'effectue à bulletin secret pour les délibérations 18, 24 et 25.

Monsieur JOUBERT : Il convient que la majorité se prononce pour le vote à bulletin secret pour les délibérations sollicitées. J'estime que, lorsque nous votons, nous assumons notre vote. Qui est favorable au vote au bulletin secret ?

**VOTE : DÉFAVORABLE
Pour : 12
Contre : 73**

Monsieur JOUBERT : Nous voterons donc normalement.

Monsieur X (Fichier 1 : 03'38) : inaudible.

Monsieur JOUBERT : Nous appliquons les textes. Si la majorité avait été favorable, nous voterions à bulletin secret.

DÉLIBÉRATION N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY AU TITRE DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ?

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

DÉLIBÉRATION N° 4 : RAPPORT DÉFINITIF DU CONTRÔLE DES COMPTES DE GESTION DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHÔNE-ALPES (PÉRIODE 2017-2021) : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Bonsoir à tous. La Chambre régionale des comptes procède à un contrôle des comptes et de la gestion de l'agglomération sur la période 2017-2021. Le rapport d'observation définitif doit être présenté en Conseil communautaire.

Le contrôle a porté sur les conséquences de la création de la nouvelle agglomération (gouvernance, équilibre financier, compétences, mutualisation), la fiabilité des comptes, la situation financière, la gestion des ressources humaines, le contrôle interne et les conséquences de la crise sanitaire Covid.

Les points positifs principaux de ce rapport :

- Une hausse des charges courantes de fonctionnement. Elle a été très contenue avec 0.2 % par an, dont une augmentation de 1.2 % par an pour les dépenses de personnel ;
- Une forte progression de la capacité d'autofinancement, soit 86 % entre 2016 et 2020 ;
- Un désendettement constant ;
- Une augmentation des recettes, notamment des produits de gestion ;
- Une progression du coefficient d'intégration fiscale (CIF) au-delà de la moyenne nationale ;
- La création de l'instance de relai-agglo du plateau ;
- La mise en place du projet de territoire. Il doit néanmoins être complété par la mise en place d'indicateurs ;
- Les avancées sur le suivi des immobilisations et la mise en œuvre d'un contrôle de régie ;
- Une gestion des services qui s'inscrit dans le cadre de la maîtrise des dépenses de personnel.

Il est également intéressant de regarder les sujets d'amélioration demandées par la Chambre des comptes :

- Concernant le plan pluriannuel d'investissements (PPI), la Chambre nous demande de nous organiser afin d'avoir un suivi plus rigoureux et plus fiable de la politique d'investissements ;
- Une remarque a également porté sur les projets d'investissements, car une large majorité est localisée sur le bassin du Puy ;
- L'opération de cession du golf aurait pu être optimisée ;
- La mise en place d'une charte de gouvernance et d'un pacte financier fiscal. Nous l'évoquerons tout à l'heure ;
- La mise en place de critères d'attribution pour les subventions. Nous sommes en train de le faire au niveau du sport ;
- La nécessaire création d'un Conseil de développement ;
- Une durée du temps de travail régularisée à 1607 heures ;
- La régularisation dans la mise en œuvre du régime indemnitaire des agents ;
- Une insuffisance du contrôle interne.

Sur ces bases, le rapport d'observation émet six recommandations en page 7 du document :

- Renforcer la gouvernance en adoptant un pacte de gouvernance dont nous parlerons par la suite, en créant un Conseil de développement, et en s'assurant du fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
- Mieux formaliser le suivi de la politique d'investissements ;
- Coupler l'élaboration du programme pluriannuel d'investissements avec un pacte financier et fiscal, avec un objectif de couverture équilibrée de l'ensemble du territoire communautaire ;
- Respecter la durée annuelle du temps de travail de 1607 heures ;
- Corriger les irrégularités dans la mise en œuvre du RIFSEEP en supprimant l'indemnité pour frais de représentation ;
- Mettre en place un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail.

J'ajouterai d'autres points intéressants, notamment une recommandation sur le contrôle des régies en lien avec le comptable public. Une remarque a également été formulée sur la nécessité de mieux s'organiser pour avoir une véritable gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

J'ai noté également en page 95 la nécessité de formaliser davantage les objectifs par service. Enfin, un point est spécifié à la fin du rapport sur la qualité du service public. Nous notons des points positifs sur les enquêtes effectuées. Il nous est demandé de les approfondir. Je crois qu'il est aussi important de prendre l'avis de la population à qui nous rendons service.

Nous avons l'obligation de vous rendre compte dans un an de nos réponses à ces recommandations.

Monsieur JOUBERT : Très bien. Ce contrôle a occupé un certain nombre de journées de travail au service, mais aussi du Président. J'ai été auditionné au moins à trois reprises. Ce rapport me paraît plutôt positif. Les critères importants sur lesquels nous avons mené des efforts sont considérés comme plutôt positifs. L'augmentation des charges de fonctionnement est maîtrisée. Il s'agit d'un point très important.

La progression de nos capacités d'investissement de 86 % n'est pas anodine. Je souligne aussi le désendettement que nous avons réalisé, l'augmentation des produits de gestion et surtout la progression du coefficient d'intégration fiscale.

Il permet de majorer les dotations de l'État. Nous le constatons au travers du maintien de la DGF, et surtout du FPIC, avec plus de 49 %. Le projet de territoire a été mis en place. Il faut le suivre régulièrement. La mutualisation a été compliquée à faire accepter, mais elle fonctionne plutôt bien désormais.

Concernant les points d'amélioration, un ou deux ne dépendent pas uniquement de nous. Je suis conscient que le plan pluriannuel d'investissements et son suivi soient perfectibles. Cependant, ils sont souvent tributaires des financements sollicités. Par exemple, le contrat de plan État — Région est enfin signé après un an et demi d'attente. Les investissements ayant des financements importants au titre d'une telle procédure ne peuvent pas débuter sans ces accords financiers.

Je me vois mal lancer un projet aussi important que le centre culturel de Vals sans les financements. Ce problème a concerné plusieurs projets. De plus, les normes s'accroissent quotidiennement. Elles accroissent les délais de procédure.

Néanmoins, une mesure m'a un peu hérissé. La Chambre des comptes considère que l'opération de gestion du golf aurait pu être mieux optimisée. Je ne vois pas bien comment, car nous avons effectué des propositions pour trouver des solutions, sans obtenir de réponses.

De plus, le Préfet nous mettait en demeure de trouver une solution rapidement. Nous avons été bien contents de trouver un acquéreur malgré tout. Depuis trois ans, nous n'avons plus le poids du golf, soit un gain de 200 000 euros par an. Avec les problèmes du Covid pendant deux ans et demi, nous aurions eu de grandes difficultés à trouver des investisseurs prêts à se lancer dans cette opération. Nous aurions bien sûr préféré le vendre le double.

Par ailleurs, la mise en place de la charte de gouvernance et du pacte financier sera votée lors de cette séance. Nous avons constaté que nous l'avions réalisée, mais pas formalisée. Le point sur la création du Conseil de développement est un peu une marotte des services de l'État. Nous sommes élus. Il nous revient de faire nos projets. Il s'agit de bon sens. Être élus nous permet de développer des projets. Si les projets ne sont pas satisfaisants pour la population, les électeurs nous mettront dehors la prochaine fois.

Lors de la première année de ma présidence, nous avons mis en place un Conseil de développement. Malheureusement, il nous a été proposé à chaque fois de lancer des projets qui n'étaient pas dans nos compétences. Cette situation induisait une incompréhension préjudiciable. Par conséquent, je considère qu'il revient aux élus de faire des propositions.

Voilà les quelques remarques que je souhaitais faire, tout en notant bien que ce rapport me paraît plutôt très positif, surtout dans le cadre de l'intégration des cinq communautés de communes. Cette intégration a été valorisée, car le rapport souligne sa réussite.

Par rapport à d'autres intercommunalités, nous avons essayé de maîtriser et de bien choisir nos compétences, et de trouver des solutions avec les communes qui reprenaient des compétences perdues. Nous avons pu mettre les moyens en face pour une bonne gestion. Je n'ai pas l'impression que beaucoup de personnes regrettent ceci dit. Je me félicite de l'aspect positif de ce rapport. Nous devons en prendre acte.

Monsieur BERNARD : Effectivement, le rapport est plutôt bon, dans les retours et dans sa présentation. Je souhaite faire deux petites réflexions. D'une part, je trouve qu'il est dommage que nous l'ayons obtenu assez

tardivement, car il a été publié cet été. Il est regrettable de ne pas l'avoir eu pour la conférence des maires, car nous aurions gagné en lisibilité et en partage. Ce document de 112 pages est complexe. Nous l'avons reçu lundi pour le lire d'ici ce soir.

Sur le fond, je trouve ce rapport assez serein. Je me réjouis aussi que nous arrivions à la même conclusion concernant la gouvernance et la représentativité. En effet, la représentativité territoriale de communes n'est pas tout à fait réglementaire. Il est regrettable de ne pas tenir compte des deux communes citées qui ne sont pas présentes au bureau.

Enfin, concernant le plan pluriannuel d'investissements, des documents se mettent en place. Nous les attendons avec impatience.

Monsieur JOUBERT : Concernant la non-présentation de ce rapport, la loi prévoit que nous devons le présenter au Conseil communautaire. Tant qu'il n'a pas été présenté au Conseil communautaire, il reste confidentiel. Il sera désormais disponible dans les communes. Si vous avez d'autres observations à formuler sur ce rapport, nous pourrions en reparler lors de la prochaine conférence des maires.

Même si nous en avons parlé un peu en bureau pour recueillir l'avis de ses membres. La loi impose le respect de la confidentialité jusqu'à sa présentation au Conseil communautaire.

Madame GIRE JOUBERT : Je trouve que le fait que nous puissions investir davantage est une excellente nouvelle. Quelle somme représente le manque d'investissements de 3,8 % que nous pourrions nous répartir dans les communes ?

Monsieur JOUBERT : Je n'ai pas compris votre question.

Madame GIRE JOUBERT : L'investissement par habitant est de moins 3,8 %. À quoi ce pourcentage correspond-il sur l'ensemble de l'agglomération en termes d'investissements supplémentaires par rapport à ce que nous faisons actuellement et à la retombée pour nos communes ? En effet, il existe des projets dans toutes les communes.

Monsieur JOUBERT : La somme globale est de 300 000 euros. Toutefois, elle est très variable. Notre principale difficulté est que beaucoup de projets engagés attendent, faute de financement rapide ou en raison de procédures relativement longues.

Nous réfléchissons au renforcement de quelques services au niveau du personnel pour être plus efficaces. Il s'agit de projets pour l'agglomération. Dans le pacte financier et fiscal, nous avons aussi proposé d'augmenter le nombre et la somme consacrée au fonds de concours pour des opérations directes auprès des communes.

Ces 3 % sont une moyenne. Ils ne sont pas très significatifs. Globalement, sur les quinze millions d'euros investis chaque année, 300 000 euros ne représentent pas grand-chose.

Madame GIRE JOUBERT : Il s'agit du minimum. Nous pouvons toujours augmenter.

Monsieur JOUBERT : Si nous avons les moyens d'augmenter, nous le ferons. Il faut noter que les coûts prévisionnels de l'énergie vont grever certaines recettes prévues. Il faudra peut-être en garder un peu pour assurer le fonctionnement de nos grands équipements. Les piscines ont un coût énergétique fort.

Madame GIRE JOUBERT : Je souhaiterais un vrai Conseil de développement dans lequel nous pouvons participer. Il ne doit pas rester toujours dans les mêmes mains. Nous devrions avoir notre mot à dire dans les communes.

Monsieur JOUBERT : Le Conseil de développement est une bonne idée en théorie. Pour être efficace, il doit réunir quinze à vingt personnes, soit moins d'un représentant par commune.

Madame GIRE JOUBERT : Nous avons l'impression qu'il est déjà mort avant d'être mis en place.

Monsieur JOUBERT : Le conseil de développement n'est pas composé par des élus. Il est composé par des membres issus de la société civile.

Madame JOUBERT : Vous m'avez apporté un début d'explication. Je vous remercie.

Madame GACON : Je vous remercie pour toutes ces explications. Il me manquait une information. Vous l'avez évoquée concernant les critères d'attribution des subventions sportives. Je suis étonnée de l'absence de ces critères. Je pense qu'ils sont absolument nécessaires. Face à la crise de l'énergie, que proposez-vous ?

Monsieur JOUBERT : Concernant les critères, ils ne sont pas très rigides. Ils s'accompagnent rapidement de limites. Par exemple, pour des sports comme le football, le rugby, le hand ou le basket, il est difficile d'établir des critères parfaitement harmonieux et respectueux des différentes hiérarchies des divisions sportives.

En effet, un club de basket au niveau régional n'a pas le même niveau d'exigence qu'un club de foot ou de hand ou niveau régional. Si nous attribuons 200 000 euros à chaque club évoluant au niveau régional, certains seront mieux servis que d'autres.

Les critères ne conviennent pas toujours. Il faut parfois vite s'en écarter. Nous l'observons dans tous les sports et dans beaucoup de collectivités, y compris dans les communes. Je l'ai constaté au département. Nous travaillons néanmoins sur des critères. Je vais laisser la parole Roland. La situation est similaire partout, mais davantage dans le sport.

Monsieur LONJON : En pages 97 et 98 du rapport, un certain nombre de critères concerne le sport et la culture. Ils pourront servir de base. Concernant le sport, nous avons toujours un débat lorsqu'un club progresse. Les clubs ont besoin d'une certaine visibilité, car leurs projets sont menés sur trois ans.

L'idée est donc de bâtir des critères plutôt objectifs, clairs, sans être trop rigides afin que les clubs puissent planifier leurs subventions sur trois ans pour leur projet sportif. Nous en reparlerons. Nous travaillons sur ce point qui n'est pas facile.

Nous attendons les demandes de subvention. Elles arriveront en février et mars. Nous effectuerons alors des simulations. Il n'est pas question que les critères imaginés pénalisent les clubs. Nous avons en effet besoin du mouvement associatif en général. Sinon, un pan de la société s'effondrerait sans les bénévoles. Il faut absolument les soutenir. L'idée est d'avoir des situations plus justes, plus équitables et surtout plus lisibles pour tout le monde.

Monsieur JOUBERT : Nous avons créé un groupe de travail pour avancer sur ce sujet. J'espère que nous y arriverons. Je reste optimiste.

Monsieur JOHANNY : Je sais que vous êtes optimistes, notamment quand vous parlez du golf et que vous réexpliquez votre position. Bizarrement, je n'ai pas tout à fait la même lecture de ce rapport que vous concernant le golf. Je me permets de le dire.

Ce rapport souligne bien la partie vente que vous avez évoquée. Il mentionne aussi ces longues années où vous avez persisté dans une certaine vision du golf. Cette vision était contestée à l'époque et à de nombreuses reprises. Nous vous avons demandé de changer d'orientation. Vous ne nous avez pas entendus. Il a fallu qu'un jour, soudainement, vous changiez de braquet. Ce rapport dénonce bien toutes ces années où vous avez persisté dans l'erreur.

Monsieur JOUBERT : Le tout est de le reconnaître.

Monsieur JOHANNY : Exactement. J'espère ne pas avoir compris que vous n'aimiez pas trop ce type de rapport.

Monsieur JOUBERT : Non, il est plutôt positif.

Monsieur JOHANNY : Vous avez apprécié ce rapport, ce qui est très bien. Ce regard extérieur sur notre collectivité doit toujours enrichir nos échanges. Ce rapport est donc particulièrement intéressant.

Monsieur JOUBERT : Nous sommes d'accord. Concernant le golf, nous nous sommes interrogés pendant des années, car cet équipement avait été réalisé par la collectivité. Avant de nous en séparer, nous espérions trouver une solution avec de grands groupes, car ils nous laissaient miroiter des possibilités.

Puis, nous nous sommes rendu compte de l'absence de réponses lors de l'appel à concurrence. Le discours des partenaires n'est pas toujours cohérent. Aujourd'hui, nous savons que nous économisons 200 000 euros par an, ce qui est positif. Avez-vous d'autres remarques ? Ce rapport sera transmis dans les communes qui pourront effectuer des remarques.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION.

DÉLIBÉRATION N° 5 : ABONNEMENT « 7 JOURS » SUR LES PARKINGS D'ESTROULHAS, MONTREDON, QUINCIEU ET FOCH : MISE EN PLACE : ADOPTÉE

Monsieur BRINGER : Nous avons reçu des demandes pour les abonnements pour sept jours sur les parkings d'Estroulhas, Montredon, Quincieu et Foch. Très souvent, il s'agit de quelques habitants, mais aussi de visiteurs occasionnels tels que des touristes ou des randonneurs de Saint-Jacques. Nous vous proposons de mettre en place un abonnement à sept jours avec un prix de 10 euros la semaine.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ?

VOTE : **UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**
 Abstention : 1
 Laurent BARBALAT

Monsieur BRINGER : Je ne comprends pas ton abstention, car tu ne t'es pas abstenu en commission. Tu m'expliqueras un peu plus tard.

Monsieur BARBALAT : Le tarif n'est pas assez onéreux.

Monsieur BRINGER : L'abonnement mensuel coûte 20 euros. Les habitants ou des visiteurs occasionnels ne restent que deux ou trois jours. Nous avons donc préféré proposer un tarif à 10 euros. Il s'agit aussi de savoir accueillir les personnes sans se faire assassiner sur les prix.

DÉLIBÉRATION N° 6 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR L'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT À LA DEMANDE SORTANT DU RESSORT TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY À INTERVENIR AVEC LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE — ALPES : ADOPTÉE

Monsieur BRINGER : L'agglomération est l'autorité organisatrice des mobilités. Sur le département, la Région dispose de cette compétence. À la demande de certains maires, nous avons mis en place des TAD. Certains CAD sont amenés à quitter notre territoire.

Je vais donner l'exemple du TAD qui part de Monistrol-d'Allier jusqu'à Sauge. Pour avoir le droit de mettre en place ce TAD, nous devons signer une convention avec la Région. Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec la Région. Il existe deux ou trois exemples comme celui-là. Ces TAD avaient été instaurés pour des raisons économiques et de territoire.

Madame GACON : Il est toujours très positif que des mesures soient instaurées pour le développement des mobilités en milieu rural. Quelques années auparavant, ces compétences étaient départementales. Il existe une disparité assez incroyable sur le territoire français. Nous sommes l'un des départements les pires au niveau de la mobilité rurale.

Dans de nombreux départements, il est possible de se déplacer pour un euro, avec une multitude d'aller-retour quotidiens dans des endroits variés et différents. Je pense à la complexité que rencontrent nos citoyens, et notamment les citoyens en milieu rural pour pouvoir se déplacer. Le coût de l'énergie devient important. Il serait bien de retrouver une moyenne un peu plus valorisante pour la Haute-Loire.

Monsieur BRINGER : Depuis que je suis élu et que j'ai en charge la mobilité pour l'agglomération, et surtout avec la fusion des communautés de communes, nous avons mis en place plusieurs modes de mobilité : le transport à la demande, la partie PMR, vélo en Velay, et auto en Velay. Nous nous sommes attachés à ce que tout le territoire soit desservi par un mode de mobilité.

Par exemple, sur la ligne Craponne-Le Puy, la ligne LR20, la demande était forte de rajouter une ligne supplémentaire le matin. Nous avons également ajouté une ligne dernièrement. Nous faisons le maximum. Nous nous attachons à ce qu'aucune partie de la population ne soit pas délaissée.

Madame GACON : Sur cette question de la mobilité, une application de covoiturage existe. Serait-il possible d'obtenir les résultats de cette application ? En effet, je n'en entends pas du tout parler. Cette application est-elle utilisée ? J'avais émis cette idée l'année dernière avec une application particulière. Je souhaiterais savoir où nous en sommes.

Monsieur BRINGER : L'application Mov'Ici a été mise en place par la Région. Je me renseignerai afin d'obtenir les éléments pour la prochaine commission. Concernant le covoiturage, ce matin nous avons organisé

une conférence de presse sur une nouvelle aire de covoiturage au Fangeas. Elle permet aux automobilistes de laisser leurs voitures et de se regrouper pour éviter l'autosolisme. Nous continuons toujours d'avancer sur la mobilité.

Monsieur JOUBERT : Je crois que beaucoup de personnes effectuent du covoiturage sans se signaler. Elles l'effectuent avec un voisin par exemple. Il s'agit d'entraide. Il ne faut pas chercher à tout régler. Avez-vous des remarques supplémentaires ?

Monsieur X (Fichier 1 : 34'13) : **inaudible.**

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 7 : CONVENTION ENTRE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY POUR LE FINANCEMENT DE L'INTEROPÉRABILITÉ OURA SUR LE RÉSEAU TUDIP : AVENANT N° 1 ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES DE L'INTEROPÉRABILITÉ REPOUSSÉE AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET PRISE EN COMPTE DE L'ACHAT DES CARTES OURA DANS L'ASSIETTE DES DÉPENSES : ADOPTÉE

Monsieur BRINGER : Quelques mois auparavant, nous avons passé une convention avec la Région pour mettre en place la mobilité OURA avec une carte OURA afin que toute personne puisse utiliser plusieurs modes de transport en région Auvergne.

Au titre de cette interopérabilité, la communauté d'agglomération a dû acquérir 7 000 cartes OURA supplémentaires pour un coût de 29 880,50 euros. Par conséquent, il faut un avenant à cette convention. Le prix annoncé mentionnait 20 % à notre charge. Dans le cadre de cet avenant, nous aurons simplement 20 % à déboursier pour l'acquisition de ces 7 000 cartes supplémentaires.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ?

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 8 : CHARTE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ VERS LES ZONES D'ACTIVITÉS : AUTORISATION DE : ADOPTÉE

Monsieur BRINGER : L'agglomération a à cœur le développement durable et le développement de l'activité économique. Les zones d'activités économiques sont devenues au fil des ans un véritable outil d'aménagement, facilitant l'implantation des entreprises sur notre territoire, et participant plus largement à l'attractivité économique du département.

Cependant, certaines entreprises sont situées dans des zones artisanales et éloignées des centres urbains. Elles rencontrent aussi des difficultés à recruter, partant du constat que certaines personnes n'ont pas le permis de conduire. Il vous est proposé de valider un travail et une décision concernant la mise en place de navettes entre Blavozy et Chaspuzac.

Trois ou quatre ans auparavant, nous avons effectué une expérimentation avec un seul horaire. Elle n'avait pas bien fonctionné. Un important travail a été réalisé avec la préfecture et les entreprises du secteur de Chaspuzac et de Blavozy. Il a été nécessaire de mettre en place plusieurs horaires. Ainsi, treize lignes existent, avec des départs à 4 h 10 pour une arrivée à 4 h 45 ou à 7 h 20 pour une arrivée à 7 h 55. Nous avons essayé de calquer les horaires en fonction des heures de travail de ces entreprises.

Dernièrement, nous avons encore ajouté deux lignes en fin d'après-midi, car il était nécessaire de pouvoir utiliser ce bus l'après-midi. Cette expérimentation est réalisée à *minima* pour six mois renouvelables. Je souhaite qu'elle soit fortement utilisée afin de proposer un très bon service.

Il s'agit bien de Blavozy-Saint-Germain. Il existe différents arrêts : Brive-Tireboeuf, Michelet, Lafayette, Espaly et Chaspuzac. La ligne ne s'arrête pas tous les cinquante ou cent mètres comme les lignes habituelles. Les arrêts sont regroupés.

Monsieur JOUBERT : Le principal problème est que les horaires des entreprises ne sont pas tous les mêmes. Malgré les réunions avec les entreprises, elles n'ont pas envie de les modifier. Je rappelle que cinq ou six ans auparavant, après l'installation de la maroquinerie, une ligne Le Puy-Chaspuzac avait été créée, à la demande des deux ou trois plus grosses entreprises de la zone de Chaspuzac.

Elle n'avait pas fonctionné, car elle réunissait deux ou trois personnes dans le bus. En effet, chacun a ses horaires et ses occupations après le travail. De plus, les salariés viennent de tout le territoire, de Langeac, Craponne, Pradelle, Saint-Germain, Blavozy, ou du Puy.

Il s'agit bien du problème de la ruralité. Nous ne pouvons pas mettre un taxi pour chacun. Cette mesure serait encore plus onéreuse. La préfecture nous a incités à relancer ce projet. J'espère que cette mesure sera favorable cette fois, mais elle n'est pas simple.

Monsieur NOUVET : Une communication est-elle prévue pour les entreprises ?

Monsieur JOUBERT : Elle a été réalisée.

Monsieur BRINGER : Nous avons rencontré les entreprises. Tout ce travail a été réalisé avec les entreprises. Nous rencontrerons prochainement les associations. Nous donnerons aussi une conférence de presse début janvier pour inciter à utiliser ce service.

Toutes les entreprises ont déjà été informées par mail. Ce travail est mené en corrélation avec les horaires de travail. En fin d'après-midi, une ligne part de Chaspuzac à 21 h 15 pour arriver à 21 h 50 à Blavozy.

Monsieur NOUVET : La communication auprès des salariés de Saint-Germain n'a pas été effectuée.

Monsieur BRINGER : En effet, il manque encore la partie Saint-Germain. Cette ligne sera mise en place début janvier.

Madame GIRE JOUBERT : J'ai une remarque concernant la notion de ruralité. Nous avons l'impression d'être au bout du monde.

Monsieur JOUBERT : Non.

Madame GIRE JOUBERT : Il faut environ trente à quarante minutes pour relier Saint-Germain à Chaspuzac. Cette durée n'est pas selon moi être en ruralité en termes de distance et de temps. Si nous allons dans une grande ville telle que Saint-Étienne ou Lyon, trente minutes, n'est pas une durée longue, même le matin.

J'estime que dans l'agglomération, toutes les petites villes ne sont pas situées à un temps de distance énorme par rapport au Puy. Selon moi, nous devons intégrer tout le monde dans la mobilité. Cette notion de « rurale » n'est pas adéquate. Il faut l'appeler autrement.

Monsieur JOUBERT : Il faut trouver le bon terme.

Madame GIRE JOUBERT : Nous pouvons le supprimer au profit de la mobilité intra-agglomération où toutes les petites villes auraient leur place en termes de transport.

Monsieur JOUBERT : Nous ne disons pas le contraire.

Madame GIRE JOUBERT : Il ne me semble plus adéquat de dire que tel service n'est pas disponible dans telle ville en raison de la distance de trente minutes. Trente ou quarante ans auparavant, cette notion de ruralité existait. Aujourd'hui, elle n'est plus cohérente. Je trouve que toutes les villes de l'agglomération ont droit à un certain nombre de services.

Monsieur JOUBERT : L'agglomération ne regroupe pas uniquement des villes.

Madame GIRE JOUBERT : Oui, même les villages. En termes de construction ou de projet, un village situé à vingt minutes du Puy ou à dix minutes d'un autre village, vous allez parler de ruralité. Je pense qu'il faut considérer le territoire une autre façon.

Monsieur BRINGER : Je ne parlerai pas de rural, mais de mobilité en Velay. En effet, depuis ces derniers mois, nous parlons de mobilités en Velay. Nous avons une démarche vis-à-vis de l'ensemble du territoire.

Madame GALLIEN : Je parlerai du rural, car nous sommes fiers d'être ruraux. Je réitère une énième fois ma demande d'avoir, commune par commune, le montant des taxes de versement transport. Ainsi, nous saurons le nombre d'établissements publics et privés de plus de dix salariés.

En effet, l'agglomération perçoit une taxe de versement de transport depuis des années. Nous pourrions ainsi savoir commune par commune si vous avez trois PME ici ou un EHPAD et une crèche, etc., de plus de dix salariés qui pourraient obtenir une mobilité.

Avec cette géographie des soixante-douze communes, nous connaissons la localisation des établissements publics et privés de plus de dix salariés sur lesquels il faudrait peut-être travailler. Je ne dis pas que rien n'est réalisé en termes de mobilité. Pour autant, je pense que le rajout de ce critère géographique pourrait

nous permettre d'être plus efficaces.

Monsieur BRINGER : Je me permets de rappeler que la taxe versement mobilité représente environ 4.5 millions euros. Avant la fusion, la taxe de l'ancienne agglomération avec vingt-sept communes était d'environ quatre millions d'euros. Les nouvelles communes nous ont apporté plus de 300 000 euros. Je n'ai pas forcément envie d'entrer dans le détail par commune. Je préfère parler de territoire. Je pense que tu dois connaître sur ta commune le nombre d'entreprises et de salariés. Je n'ai pas envie de distinguer ce que telle commune nous apporte 500 euros par rapport à une autre.

Madame GALLIEN : Non, je parle des employeurs.

Monsieur JOUBERT : Il suffit de consulter la revue de la Chambre de commerce qui liste toutes les entreprises avec leur nombre de salariés. Il est facile de l'obtenir.

Madame GALLIEN : Justement. Cette liste expliquerait qu'à des endroits des systèmes de mobilités sont à mettre en place.

Monsieur JOUBERT : Les deux n'ont rien à voir ensemble. Nous les connaissons.

Monsieur BRINGER : Je connais ta demande depuis longtemps. Tu souhaiterais savoir le montant de la recette des entreprises. Je travaille sur la mobilité. Si tu veux connaître le nombre d'entreprises, je t'invite à demander au service économie.

Madame GALLIEN : Là n'est pas ma question. Je souhaite une réelle politique de mobilité.

Monsieur JOUBERT : Nous la menons. Nous le démontrons depuis une demi-heure. Avez-vous d'autres remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N° 9 : SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES VELO-EN-VELAY :
MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET D'UTILISATION (CGAU) :
RESTRICTION GEOGRPAHIQUE**

Monsieur BRINGER : Je vous demande d'apporter une modification aux délibérations prises concernant la partie location de vélos. En effet, j'ai été interpellé quelques semaines auparavant, et j'ai reçu plusieurs agences privées de location de vélo. Elles m'ont expliqué leurs inquiétudes concernant, selon elles, la concurrence déloyale du service Vélo en Velay.

Elles m'ont expliqué que certaines personnes allaient chercher des vélos au niveau de mobilité en Velay pour partir en vacances. Par conséquent, elles ne pouvaient plus louer leurs vélos. Je peux comprendre cette problématique dans le cadre d'une concurrence.

Bien qu'il soit difficile de le vérifier, je vous demande de limiter la location au territoire de la Haute-Loire. Je vous rappelle que ces vélos avaient été mis en place pour du trajet domicile-travail.

Madame GACON : Je me permets une remarque. Je ne vois pas comment nous pourrions vérifier. Rien n'empêchera ces gens partant en vacances de louer des vélos sur leur lieu de vacances.

Monsieur BRINGER : Vous connaissez certainement des loueurs de vélos. Des personnes viennent avec une remorque pour louer un vélo pour partir en vacances pendant un mois. Ils préféreraient louer des vélos pour avoir des recettes. Nous ne pourrions cependant pas le vérifier. Au mois, en cas de problème, les gens seront informés. Ils feront peut-être preuve de respect.

Monsieur JOUBERT : Très bien. Avez-vous d'autres remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 10 : GESTION DES DÉCHETS : SOUHAIT D'EXERCER LA COMPÉTENCE EN RÉGIE SUR LES 72 COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Frédéric GIMBERT devait procéder au rapport, mais il est absent. Afin de mieux mutualiser les collectes, le matériel et l'ensemble des services liés à la collecte des déchets, nous prévoyons de regrouper tous les services sous l'égide de l'agglomération.

Nous avons travaillé avec les autres communautés de communes concernées. En effet, le SICTOM des Monts-du-Forez est à cheval sur au moins quatre communautés de communes. Par conséquent, nous nous rapprochons des autres communautés de communes afin de procéder à une harmonisation. Ainsi, chaque communauté de communes sera responsable de son territoire. Il s'agit d'une délibération de principe pour l'acter.

Un bureau d'études travaille sur ce sujet. L'objectif est que nous soyons opérationnels avant la fin de l'année 2023. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 11 : PRISE EN CHARGE DES DEEE DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES) ET DES LAMPES : SIGNATURE DES CONVENTIONS : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : L'organisme coordinateur change. Il est proposé de signer les contrats avec Ecosystem et Écologique pour la prise en charge des DEEE. Un nouveau contrat avec Ecosystem prendra en charge les déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022. Nous constatons la cessation des anciennes conventions. Cette mesure est administrative. Avez-vous des remarques ?

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 12 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE PRESTATION DE SERVICE : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Il est proposé de renouveler la convention pour la collecte dans les deux communes de Haute-Allier (Monistrol et Saint-Préjet). Une régularisation est ensuite effectuée en fin d'année afin que chacun paye sa part. Le coût de la prestation pour 2023 est évalué à 85 409 euros. Nous la votons chaque année. Avez-vous d'autres remarques ?

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 13 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : TARIFICATION 2023 : ADOPTÉE

Monsieur GOBET : Bonjour à tous. Cette délibération porte sur les tarifications 2023. Une légère augmentation est nécessaire en raison de la hausse du coût de la vie. Nous avons calculé une augmentation minimale pour pouvoir équilibrer le fonctionnement. Elle est de 19 centimes hors taxes par mètre cube pour l'eau potable, et de 25 centimes hors taxes par mètre cube pour l'assainissement.

Nous avons également prévu la suppression des tranches pour 2023. Nous n'avons pas la main sur certaines redevances de l'Agence de l'eau. Par exemple, pour la préservation de la ressource en eau, il est demandé 0,044 euro hors taxes. Cette taxe semble minime. Pour autant, cette somme apparaîtra sur votre facture.

Pour l'assainissement collectif, la taxe pour la lutte contre la pollution est de 23 centimes d'euros. Une taxe de 16 centimes est également prélevée pour la modernisation des réseaux de collecte. Le tableau des tarifs a été vu en bureau, puis en conseil d'exploitation de la DEA. Il a également été étudié en commission.

Un tableau précise les tarifs pour les travaux en régie, les interventions, les pénalités tels que les frais de relève sur rendez-vous, les frais de rejet de mensualisation, l'assainissement non collectif, le contrôle de l'assainissement, ou la participation au financement de l'assainissement collectif, etc. Avez-vous des questions sur ce sujet ?

Monsieur JOHANNY : Concernant l'évolution de la tarification, je souhaite revenir sur la suppression des tranches proposée pour 2023. Au-delà d'un certain cubage, le prix est inférieur. Il est plutôt positif d'envoyer un message de réduction de sa consommation, car l'eau potable est une denrée rare.

Je réitère mon souhait de majorer le prix au-delà d'un certain volume et d'ajouter un volet social avec la prise en considération de la composition du foyer fiscal. J'entends la remarque que la grille tarifaire prévoit un prix particulier pour les exploitants agricoles. Pourquoi ne pas aller vers une tarification vraiment incitative ?

Il me semble évident que l'eau utilisée pour les besoins vitaux devrait être à un prix moindre par rapport à l'eau utilisée pour d'autres usages, même si certains usages sont utiles également. Cependant, il faudrait que le prix soit majoré au-delà d'un certain volume.

Monsieur GOBET : Il faut arriver à réduire le nombre de tarifs, car nous ne nous en sortons plus. Si nous devons proposer un tarif spécifique pour chaque profession ou chaque strate sociale, nous ne nous en sortirons plus. De plus, les personnes en limite de strate se sentiront lésées.

Je suis entièrement d'accord sur le fait que l'eau est un produit à respecter. Autrefois, les anciens qui allaient chercher l'eau avec un seau la respectaient, car ils peinaient. Je l'ai déjà dit en commission. Depuis que l'eau arrive par un seul tuyau, il est possible de laisser couler le robinet pendant le brossage des dents. Il s'agit d'une facilité.

De nouvelles habitudes sont à prendre. J'espère que ces habitudes viendront des jeunes. Je pense qu'il faut de l'enseignement, de l'éducation. Les enfants apprendront peut-être aux parents à avoir de bons réflexes. Nous le constatons déjà sur les problèmes de pollution. Les enfants sont sensibilisés et font des remarques à leurs parents. J'ai donc de bons espoirs.

Nous n'allons pas augmenter le prix de l'eau indéfiniment. Nous avons déjà reçu des remarques des personnes dont la facture a augmenté de 36 euros. Elles sont furieuses. Or, 36 euros représentent la différence entre un plein de gasoil en 2020 et en 2022. Là, personne n'a crié ou presque. Aujourd'hui, pour 36 euros d'augmentation annuelle, tout le monde crie.

Monsieur JOUBERT : Sur ces remarques de sagesse, je soumetts au vote.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 81

Contre : 2

Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY

Abstention : 2

Monsieur Jean-Marc BOYER, Monsieur Gilbert ROUX.

DÉLIBÉRATION N° 14 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS EAU À LA COMMUNE DE BEAULIEU – VIA FLUVIA : ADOPTÉE

Monsieur GOBET : Il est demandé 200 euros de fonds de concours pour un total de 1 000 euros pour de l'eau, soit 20 %. Pour l'assainissement, il est demandé 600 euros de fonds de concours pour un total de 3 000 euros.

Monsieur JOUBERT : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 15 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS ASSAINISSEMENT À LA COMMUNE DE BELLEVUE LA MONTAGNE — LE BOURG : ADOPTÉE

Monsieur GOBET : Pour l'eau, il est demandé 500 euros de fonds de concours pour un total de travaux de 2 500 euros. Pour l'assainissement, il est demandé 1 200 euros de fonds de concours pour un total de 6 000 euros.

Monsieur JOUBERT : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 16 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DU PUY-EN-VELAY — AVENUE HENRI DUNANT : ADOPTÉE

Monsieur GOBET : Pour la gestion des eaux fluviales urbaines, il est demandé 20 000 euros de fonds de concours pour un total de 48 000 euros, soit 50%.

Monsieur JOUBERT : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 17 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS GEPU À LA COMMUNE DE SOLIGNAC-SUR-LOIRE — RUE DU VALLA : ADOPTÉE

Monsieur GOBET : Il est demandé 2 000 euros de fonds de concours pour un total de 4 000 euros de travaux.

Monsieur JOUBERT : Je soumetts au vote.

Monsieur X (Fichier 1 : 50'00) : inaudible.

Monsieur GOBET : Oui, bien sûr.

Monsieur BERAUD : inaudible. Je trouve que nous devons nous améliorer sur ce point. Inaudible.

Monsieur GOBET : Pour les réseaux Orange, la commune participe. Le bureau d'études missionné par la commune doit prévoir l'élargissement.

Monsieur BERAUD : inaudible.

Monsieur JOUBERT : Avec Orange, il est très compliqué de trouver des accords.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 18 : TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA COMBE AÉRODROME — SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ SABAROT ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION : ADOPTÉE

Monsieur GOBET : Vous avez tous entendu parler du lieu-dit Pralhac et de la pollution sur le cours d'eau le Say. Des rejets ont été spécifiques. Ils sont arrivés de manière brutale. Ils ont engendré une pollution importante. La communauté d'agglomération avait signé une convention avec l'entreprise Sabarot.

Nous n'avions pas exactement toutes les quantités ni tous les tenants et les aboutissements sur ces rejets. Il s'agit peut-être d'une erreur de notre part d'avoir fait un peu trop confiance. Cette pollution a engendré une levée de boucliers pour arrêter les rejets. Le préfet s'est emparé de ce sujet. Nous avons constaté un retour à la normale sur le cours d'eau le Say en un mois. Il s'agit d'une première bonne nouvelle.

Cet arrêt des rejets a engendré une perte d'exploitation et la nécessité de créer une station. Nous avons plusieurs possibilités. La première était de créer une station d'épuration complémentaire pour accueillir ces rejets très spécifiques, car ils contiennent des produits désinfectants à très fortes doses. La seconde possibilité était de confier ce travail et la gestion de cette station d'épuration à la société Sabarot.

Dans les deux cas, il existe un coût. La société Sabarot s'est retournée contre la Communauté d'agglomération. Sur les conseils de notre avocat, nous avons choisi de faire une médiation. Elle s'est déroulée. Il a été convenu que Sabarot se contentera, entre guillemets, de 570 000 euros, contre 1.5 million euros demandés. Toutefois, elle construira et entretiendra à sa charge la station d'épuration.

Je pense que cette solution est tranquillisante et rassurante pour la communauté d'agglomération. La prise en charge de rejets aussi spécifiques, et qui risquent d'évoluer en fonction des nouveaux produits utilisés pour désinfecter, requièrent une technique de pointe. La responsabilité incombera totalement à la société Sabarot. Nous serons entièrement déchargés de tout risque de pollution.

L'objectif est que la commune de Loudes ne supporte plus la moindre pollution. Il faut que le cours d'eau reste dans un état le plus parfait possible. Je pense qu'il l'est redevenu. La somme de 570 000 euros est importante. J'aurais préféré ne pas la donner. Néanmoins, nous pouvons tout perdre au tribunal administratif.

En revanche, plus aucune négociation ne sera possible, car elle est désormais close. Avez-vous des questions ?

Monsieur BARBALAT : Il est inutile de vous dire que je suis en colère. Je suis vraiment très en colère. D'une part, je n'ai pas été averti de tout ce qui est arrivé depuis maintenant. Monsieur le Directeur de la DEA m'a informé en commission que les lagunes de Pralhac étaient en service. Personne ne le savait. Je ne sais même pas ce qui coule dans ces lagunes. Je ne dispose pas du résultat des analyses alors que je les ai demandés.

Je ne sais rien. Ma seconde colère concerne cette convention de servitude. L'entreprise Sabarot passe sur les parcelles de la CAPEV situées sur mon PLU, sans aucune autorisation. Elle n'a formulé aucune demande pour aller déverser ses eaux usées soi-disant propres sur la commune de Loudes.

Lorsque le cabinet d'études a mis en place les lagunes à Pralhac, il m'a certifié de ne me soucier de rien et que je pourrais boire l'eau à la sortie des lagunes. Nous avons vu le résultat. Aucune goutte d'eau de la zone de la Combe ne sera déversée sur la commune de Loudes. Je m'y oppose.

Il en va de l'intérêt de ma commune. Nous ne pouvons pas accepter tout et n'importe quoi. De plus, en tant que conseiller communautaire, je vote contre la subvention ou l'aide de 570 000 euros pour l'entreprise Sabarot. Il faut rouvrir les négociations et ne surtout pas leur donner d'argent. Le contribuable n'a pas à payer cette somme. L'abonné de la DEA n'a pas à payer cette somme.

Monsieur JOUBERT : Je comprends que les rejets mal traités ou non traités de Sabarot engendrant la pollution ont jeté un trouble sur le village de Pralhac. Je rappelle que la zone de l'aérodrome comprenant Chaspuzac et Loudes a été établie sur les deux communes en fonction des terrains disponibles et des limites administratives des communes.

Nous n'allions pas saucissonner. Nous réalisons des équipements, notamment des stations d'épuration, pour l'ensemble de la zone. En effet, pour l'agglomération gestionnaire, il n'existe qu'une zone, et non deux. Depuis le début, il n'existe qu'une seule zone. Il ne m'a jamais été demandé que Loudes ne soit plus en zone d'activités.

La première lagune d'épuration était à Fontannes. Elle a permis les premières installations. Depuis le début, le plan d'aménagement de la zone prévoit une seconde station d'épuration type lagune à l'opposé pour que les deux pentes amènent, par gravité, les rejets dans ces lagunes.

Malheureusement, une entreprise n'a pas joué le jeu. Elle a déversé des rejets non conformes aux engagements pris. Nous en avons subi les conséquences. Dès que nous en avons été informés, nous avons arrêté le reversement dans les lagunes. Au bout d'un mois, les analyses montraient que l'eau était à nouveau potable.

Après plusieurs rendez-vous et des entretiens parfois un peu difficiles, voire houleux, avec l'entreprise et nos avocats respectifs, et des dépôts de procédure au tribunal, nous avons cherché à régler le problème. Au fur et à mesure de l'analyse, nous avons pris le conseil d'un médiateur nommé en parité.

Après plusieurs rencontres laborieuses, nous avons considéré qu'il valait mieux trouver une solution amiable plutôt que d'attendre une décision du tribunal qui interviendrait dans un temps indéfini. Malgré nos différents, nous avons réussi à trouver un terrain d'entente. Il nous exonérera de toute pénalité.

Surtout, l'entreprise s'engage à mettre en place une surveillance de la station d'opération, ce qui réglera son problème actuel. De plus, d'après sa progression de 100 à 150 salariés, son activité augmente quotidiennement. Cette entreprise fonctionne plutôt bien et dispose de débouché. Je ne suis pas à l'aise non plus avec décision. J'en ai aussi subi les conséquences.

Monsieur BARBALAT : Tu ne reçois pas les eaux. Si tu veux les garder ou si un maire veut prendre les eaux, je suis d'accord. Qu'est-ce que j'obtiens en contrepartie à part les ennuis ? Mets-toi à ma place. Je ne peux pas accepter.

Monsieur JOUBERT : Si une entreprise souhaite s'installer à Loudes, faudra-t-il lui dire de ne pas le faire ?

Monsieur BARBALAT : Tu as dit que j'étais contre la zone. Je n'ai jamais dit cela. Je suis contre le fait qu'une entreprise vide ses eaux et qu'elle ne me garantisse pas de leurs qualités. Je n'ai plus confiance. Je veux des garanties en béton. Je ne céderai pas.

Monsieur JOUBERT : Il n'est pas question de céder. Il est question de trouver une solution pour les vingt prochaines années. Cette entreprise emploie 150 salariés. Elle réalise un chiffre d'affaires de 55 millions d'euros par an. Nous essayons de faire en sorte qu'elle puisse continuer à travailler. Si tu veux que nous ar-

rétions tout et qu'elle licencie, nous verrons comment tu réagiras. Le problème est là. Il s'agit d'une activité économique.

Monsieur BARBALAT : Tu joues sur la culpabilité. Il ne relève pas de ta fonction de tenir de tels propos. Je n'ai pas dit cela. Il ne faut pas dire que je suis contre l'entreprise Sabarot ou ses salariés. Néanmoins, tu aurais pu m'avertir de ces travaux et que vous alliez déverser des rejets dans le Say sur la commune de Loudes. Je n'étais pas au courant.

Monsieur JOUBERT : Le projet est en cours de négociation. Il se met en place. Nous proposons une servitude afin que l'entreprise puisse rejeter normalement de l'eau épurée. Elle sera vérifiée, non plus par nous, mais par la DREAL. Il s'agit d'une garantie supplémentaire pour nous. Nous faisons en sorte que la négociation aboutisse ainsi.

Les réunions de médiation ont été compliquées. Nous avons demandé des avis divers et variés. La médiation obéit à une procédure très précise. Il faut un groupe de travail restreint et de la discrétion. Les discussions sont confidentielles jusqu'à ce que la négociation soit validée. Nous ne pouvions pas la mettre sur la place publique.

Monsieur BARBALAT : Peut-être. Néanmoins, vous allez déverser sur ma commune. Tu aurais quand même pu me téléphoner.

Monsieur JOUBERT : Aujourd'hui, les rejets seront effectués sur la commune de Chaspuzac. Le Say démarre au Vernet et va jusqu'à la Borne. Loudes est une commune parmi d'autres, comme Saint-Jean-de-Nay, le Vernet ou Chaspuzac.

Monsieur BARBALAT : Je défendrai ma commune.

Monsieur JOUBERT : Tu as raison de défendre ta commune. Je ne te reproche pas de défendre ta commune. Cependant, il faut la défendre avec un objectif qui règle le problème.

Monsieur BARBALAT : Tout à fait. Pour régler le problème, il faut déjà que j'en sois informé. Mes reproches portent sur ce point.

Monsieur JOUBERT : Mon voisin de droite est lui-même médiateur dans d'autres affaires. Il te confirmera que la médiation nécessite la confidentialité, conformément à la loi.

Monsieur BARBALAT : Pour une médiation, il faut que toutes les parties soient autour de la table.

Monsieur JOUBERT : Les parties sont l'agglomération d'un côté et l'entreprise de l'autre. Personne d'autre. Il fallait trois personnes maximum de chaque côté. La médiation est très réglementée. Après maintes rencontres et au regard aux risques encourus, nous avons pu arriver à une solution qui me paraît équilibrée, même si la somme est forte. Si l'entreprise ne la faisait pas, nous aurions dû réaliser la station d'épuration. Le tarif n'aurait pas été moins onéreux.

Monsieur BARBALAT : Pourquoi aurions-nous dû la construire ? L'ancien maire de Loudes n'avait pas signé l'autorisation.

Monsieur JOUBERT : Le plan d'aménagement de la zone a été décidé des années auparavant, dix ou quinze ans plus tôt au moins.

Monsieur BARBALAT : Qui était le maire décisionnaire ?

Monsieur JOUBERT : Jean-Claude Eyraud était un partenaire à l'époque, car il a effectué trois mandats. Nous avons acheté les terrains pour faire cette zone avec l'accord de tout le monde. Malgré cette difficulté actuelle, je me réjouis plutôt des 1 000 emplois sur la zone de Chaspuzac et de l'arrivée d'entreprises sur le secteur de Loudes Pralhac.

Monsieur BARBALAT : Tout le monde s'en réjouit. Cependant, il faut, en amont, réfléchir aux déchets produits. Le problème est que cette réflexion ne s'est pas tenue.

Monsieur JOUBERT : Pas suffisamment. La raison est simple. Je l'ai découvert comme toi. Les rejets ont commencé en 2019. Le problème est apparu en 2021. Pendant deux ans, la production de l'entreprise était limitée. Elle rejetait un produit plus ou moins bien traité. La lagune suffisait pour le traiter. À partir de l'été 2021, les volumes de production ont tellement augmenté que la lagune a été saturée.

L'objectif actuel est de trouver une solution. Nous essayons de trouver une solution équilibrée. L'entreprise nous informe qu'elle espère accroître encore sa production. Elle mettra en place une station sophistiquée

dont elle sera l'unique responsable. Si des problèmes sont constatés, les services de la DREAL la contrôleront. Nous aurons ainsi toutes les garanties. Il faut trouver une position équilibrée.

Monsieur GOBET : Je crois qu'il s'agit d'une bonne garantie d'être couverts par l'ARS et la DREAL sur un tel projet.

Monsieur BARBALAT : La dernière fois, nous avons aussi reçu des garanties. Le cabinet d'études m'a certifié que je pourrais boire cette eau.

Monsieur GOBET : Cette fois, la DREAL sera garante de sa qualité. Le niveau n'est pas identique.

Monsieur JOUBERT : Les volumes initiaux de l'entreprise étaient bien plus limités. Le problème est là. Elle a peut-être joué à cache-cache.

Monsieur BARBALAT : Je ne vais pas monopoliser la parole. Nous aurions dû avoir cette discussion bien en amont. Je regrette que tu ne m'aies pas informé. Je remercie les habitants de Pralhac qui ont été très efficaces sur ce sujet, car la situation était très critique. L'entreprise rejetait soi-disant de la matière organique. Dans la Limagne, de nombreuses entreprises font des rejets et récupèrent les eaux et leurs produits pour les agriculteurs en local.

Monsieur GOBET : Il faut que les rejets soient normés.

Monsieur BARBALAT : Sûrement. Mettons-les dans le Say alors.

Monsieur JOUBERT : De l'eau ira forcément dans le Say. Cependant, toutes ces boues iront vers des solutions de type compost. Elle le fait déjà.

Madame GACON : Je vous remercie pour toutes ces explications. Je reviens sur un point abordé en début de Conseil concernant les critères d'attribution des subventions. J'imagine que Sabarot a obtenu un jour des subventions. Lui avons-nous demandé si elle avait des projets de pollution ? Sous prétexte d'emploi, sommes-nous prêts à accueillir toutes les entreprises et leur pollution ?

Sur un autre point, je suis très inquiète si cette lagune est confiée au privé. Malgré les contrôles de la DREAL, nous n'aurons plus aucun regard sur ce qui pourra se passer avec une entreprise privée sur le territoire de l'agglomération. Je trouve cela très inquiétant.

Monsieur JOUBERT : Les résultats des contrôles seront communiqués.

Monsieur BERAUD : Je voudrais faire part de mes interrogations. Je sais par principe qu'un mauvais accord vaut mieux qu'un bon procès. J'ai bien noté que cette négociation s'est déroulée sous l'œil, l'oreille et le cerveau d'un médiateur, ce qui est très important. En effet, la médiation est un métier particulier qui recherche l'accord et l'équilibre. Il ne s'agit pas de combines dans un placard.

Ces deux éléments m'envoient vers la confiance dans cette solution. Cependant, à *contrario*, vous avez expliqué que le processus industriel produit de la pollution. Le pollueur n'est donc pas moral, mais technique. Le pollueur doit gérer sa pollution. Il n'appartient pas à un tiers de le faire, fût-ce une commune. Des accords ont été signés en ce sens. Ils n'ont pas été clairs. Nous gérons l'histoire. Nous ne la changeons pas.

Néanmoins, nous venons de voter le budget de l'augmentation de l'eau. Nous allons voter d'autres subventions. Nous sommes limités sur les financements. Or, dans ce cas, un gros paquet d'argent part vers l'extérieur, ce qui est douloureux.

De plus, cet argent ne part pas pour de l'emploi, car il existe déjà. Il est donné afin que l'entreprise reprenne son obligation de traiter ses effluents. D'autres entreprises dans la montagne jettent de l'acide, du cyanure. Cependant, elles disposent de leur station d'épuration. Le problème est réglé. La petite commune chez qui elles sont installées ne traite pas le cyanure. Ces entreprises ont la compétence pour ce traitement.

La DREAL effectuera une surveillance, alors qu'il s'agit d'un droit commun. Nous payons pour un retour au droit commun, ce qui me fait mal. Certes, il existe des souffrances plus grandes. Pour autant, le voter revient à encourager le prochain à faire de même, car cette situation a été réglée comme une lettre à la poste auprès de la communauté d'agglomération. Je sais que vous ferez des efforts sur les prochaines entreprises.

Monsieur GOBET : Tout à fait.

Monsieur BERAUD : Je n'ai pas envie d'encourager une prochaine entreprise à agir ainsi. Là est ma gêne pour voter cette demande.

Monsieur JOUBERT : J'ai la même gêne. Malgré tout, l'entreprise Sabarot est installée depuis vingt-cinq ans à Chaspuzac. Jusqu'à présent, ses produits ne posaient pas de problème. Nous n'avons peut-être pas été assez vigilants sur les normes de rejets à accepter.

Je pense aussi que le chef d'entreprise a lui-même été surpris. Il ne pensait pas que son entreprise se développerait aussi rapidement. Aucun problème n'avait été constaté les deux premières années. Les quantités étaient limitées. Lorsque le volume s'est accru, la pollution s'est accentuée, justifiant une station adaptée à ses produits. Si dans deux ans elle produit autre chose, elle assumera.

Monsieur JOHANNY : Je comprends complètement la colère qui s'est exprimée précédemment dans la bouche de notre collègue. Je pense qu'elle va de pair avec la colère des habitants qui en ont subi les conséquences pendant des semaines et auxquels les réponses apportées ont été, au mieux, insuffisantes.

Au pire, il leur a été expliqué que l'agglomération n'était pas responsable. En juin dernier, je vous ai interpellé pendant les questions diverses pour obtenir des explications sur des publications de presse. Je souhaitais connaître les responsabilités de l'agglomération.

Vous aviez alors indiqué que tout était géré et qu'il n'existait aucun problème du point de vue des compétences de l'agglomération. L'agglomération effectuait son travail. Le problème venait de l'entreprise. Or, quelques mois plus tard, je lis ici un protocole d'accord obtenu sous médiation. Je l'ai lu.

Il me semble que vous avez changé légèrement de discours. Il est gênant de se retrouver aujourd'hui avec une note particulièrement salée de 570 000 euros alors que six mois auparavant il n'existait aucun problème. Vous avez tenu des propos assez forts dans cette assemblée et dans la presse pour dire que l'agglomération allait gérer ce problème.

Je me pose donc des questions, en tant que conseiller de l'agglomération, car je suis intervenu pour avoir des éléments sur ce sujet. Nous sommes tous d'accord qu'en termes de population et d'environnement, nous avons vécu des moments très durs. Nous ne souhaitons pas les revivre.

De plus, je rejoins mon collègue en me demandant si cette situation ne va pas créer un précédent sur les installations prochaines. N'aurait-il pas toute légitimité à demander que le protocole mis en place pour une entreprise ne le soit pas sur les prochaines installations ?

Je vous pose là une véritable question juridique à laquelle je souhaite avoir une réponse. Plus globalement, je m'interroge sur toutes les installations existantes aujourd'hui dans nos zones. Cette situation révèle un problème de suivi des effluents issus des sociétés de ces différentes zones. Manifestement, il existe un manque de suivi sur ce point.

Si cette délibération est adoptée, l'agglomération s'engage-t-elle à mettre en place un suivi régulier des effluents de toutes les entreprises afin que les installations de l'agglomération soient suivies et que ce genre d'incidents ne se reproduise plus ? Ce suivi me semble être la moindre des choses pour la sécurité environnementale et celle des populations.

Monsieur GOBET : Il ne faut pas généraliser ce qui pourrait se produire sur toutes les entreprises avec un phénomène accidentel. Je reconnais qu'il s'agit d'un accident gravissime. Il est anormal que la population ait subi de tels désagréments. Nous avons peut-être commis une erreur au niveau de la convention. Aujourd'hui, le problème est différent. Il faut sortir de cette situation.

Nous avons plusieurs solutions : celle d'aller au tribunal ou celle de passer une convention. De toute façon, la négociation est terminée. Nous ne pouvons pas revenir dessus. J'ai fait un choix. Je ne suis pas joueur. Je n'ai pas envie que nous perdions 1,5 million d'euros. Nous en avons déjà trop perdu. Le vote de cette subvention pour un industriel me fait copieusement râler. Concernant les rejets des autres entreprises, il me semble qu'il existe des systèmes de contrôles déjà en place.

Monsieur JOHANNY : Pourquoi ce système de contrôle n'était-il alors pas mis en place pour cette société ? Il n'a jamais été demandé, il me semble. Je n'ai jamais vu de questions sur ce sujet.

Monsieur JOUBERT : Si. La convention passée le prévoyait. La preuve est qu'elle a fonctionné normalement pendant deux ans. La convention n'était peut-être pas suffisamment précise. La production a surtout explosé très rapidement. Les volumes de produits finis ont été beaucoup plus importants. Les seuils ont donc été dépassés, ce qui nous a permis de rompre la convention et d'arrêter immédiatement les rejets.

Cependant, comme nous étions l'intermédiaire entre le producteur et le milieu naturel, la justice se tourne contre le dernier. Nous devenons le pollueur. Le problème est là.

Monsieur JOHANNY : Nous créons un précédent sur la compétence de traitement de ces eaux.

Monsieur GOBET : Non. Il faut profiter du passé. Je crois que nous avons commis une erreur. Vous regarderez l'écriture de la délibération 24. Vous verrez que la partie concernant les rejets est très ficelée. Nous faisons notre *mea culpa* concernant la première fois. Sur ce sujet, il faut profiter de cette erreur gravissime pour ne pas renouveler ce genre d'imbécilités.

Monsieur JOUBERT : Si nous ne choisissons pas cette solution, nous devons réaliser une station d'épuration qui sera beaucoup plus onéreuse. Il faudra alors exercer une surveillance encore plus ferme. Si l'entreprise veut encore évoluer, il nous reviendra encore de nous adapter. Dans la solution proposée, il reviendra à l'entreprise de s'adapter. Il s'agit de l'objectif principal que nous avons cherché à obtenir. L'entreprise en est bien consciente. Je crois que nous avons assez débattu.

Monsieur JOHANNY : Dans vos propos, monsieur Gobet, vous évoquez les futurs projets de développement économique. Je ne peux pas en parler avec le vice-président en charge du développement économique, car il est absent comme souvent.

Monsieur JOUBERT : Non, il vient souvent.

Monsieur JOHANNY : Je parle de Monsieur Wauquiez.

Monsieur JOUBERT : Monsieur Wauquiez est responsable du numérique.

Monsieur JOHANNY : Ce titre n'est pas le même que celui mentionné lors des votes de cette assemblée. Toutefois, là n'est pas le sujet. Dans vos propos, Monsieur Gobet, vous vous engagez sur le fait que cette question soit bien encadrée pour les futures zones. Concernant le vote, demandons-nous à des gens qui ont demandé des explications sur ce sujet sans les obtenir de choisir entre la peste et le choléra ?

Monsieur JOUBERT : Non, vous ne choisissiez pas entre la peste et le choléra.

Monsieur JOHANNY : Pour ma part, j'ai bien entendu que vous acceptez aujourd'hui vos responsabilités alors qu'elles n'étaient pas acceptées quelques mois plus tôt. Néanmoins, je ne peux pas voter cette délibération.

Monsieur JOUBERT : Je soumetts au vote.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 68

Contre : 4

Monsieur Laurent BARBALAT, Madame Celine GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE

Abstention : 12

Jean Yves BERAUD, Laurent BERNARD, Béatrice DIELEMAN, Jocelyne FAISANDIER, Michel FILERE, Cécile GALLIEN, Gilbert MEYSSONNIER, Jean Claude MOREL, Jean Paul NICOLAS, Gilles OGER, Pierre PAILLER, Gilbert ROUX

Corinne GONCALVES ne prend pas part au vote

DÉLIBÉRATION N° 19 : COMMUNE DE POLIGNAC — ZA DE BLEU : COMPENSATION FONCIÈRE AU PROFIT DE MONSIEUR BENJAMIN COFFY - MODIFICATION : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Dans le cadre des acquisitions de terrain, un agriculteur demande une compensation en surface. Sa demande a été validée pour une surface de 5,39 hectares en échange du terrain que nous lui avons pris. Cette acquisition nous permet de développer la zone. Ces terrains avaient été acquis auprès d'un agriculteur qui avait arrêté d'exploiter. Le montant est estimé à 19 700 euros afin qu'il puisse continuer son activité sans perdre de surface. Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 20 : CESSIION DE TERRAINS SUR LA COMMUNE DE CRAPONNE-SUR-ARZON AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CBD : REVISION DE LA FACULTÉ DE RÉMÉRÉ : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Nous avons pris une délibération en faveur de l'entreprise CENZATO pour lui céder un terrain. Le délai de la clause de réméré était de deux ans. Elle demande à la rallonger, car elle n'aura pas le temps de mettre en œuvre son projet. Elle demande un délai de cinq ans. En raison de l'importance du

projet dont la somme est conséquente, nous sommes favorables à ce prolongement exceptionnel. Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 21 : COMMUNE DE SAINT-PAULIEN : CESSIION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR BOUDOUL : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Monsieur Boudoul est propriétaire du restaurant situé à proximité de la piscine de Saint-Paulien. Il sollicite l'agglomération pour récupérer un terrain attenant à sa propriété. Il a été évalué à 5 euros le mètre carré, soit 535 m² pour un montant total de 2 615 euros. Nous vous proposons de lui attribuer cette parcelle. Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 22 : ZA DE CHASSEDE : CESSIION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CHAPUIS : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : La Communauté d'agglomération est propriétaire de l'ensemble immobilier jouxtant les locaux de la société Chapuis. Monsieur Chapuis voudrait acquérir pour faire une extension de son activité. La cession de cet ensemble a été évaluée au prix de 170 000 euros plus les frais, soit un prix supérieur à l'estimation de France Domaine. Cependant, Monsieur Chapuis accepte d'acquitter cette somme. Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 23 : VALS-PRES-PUY — GR 65 — CHEMIN DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE — MAITRISE FONCIÈRE : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Il s'agit d'acquérir des parcelles permettant d'adapter le chemin de Saint-Jacques à la sortie du Puy, au belvédère, afin d'améliorer la vue paysagère du chemin sur le Puy. Il est proposé de lancer une procédure d'expropriation, car les accords amiables n'ont pas pu être obtenus pour réaliser cet équipement. Il permettra de mieux valoriser le chemin de Saint-Jacques. Avez-vous des remarques ?

Monsieur BERNARD : Il s'agit de parcelles pour lesquelles les héritages n'ont pas tous été conclus. Il existe des biens sans maître. Il s'agit donc de les régulariser.

Monsieur JOUBERT : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 24 : ZA DE COMBE AÉRODROME : ADOPTION DU CONTRAT DE BAIL IMMOBILIER AVEC LA SOCIÉTÉ LEGUPUY : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : L'usine Legupuy exploite l'usine de productions de champignons sur la zone de Chaspuzac. En avril 2021, nous avons signé le précontrat de crédit-bail qui réglait l'ensemble des règles de montage de l'usine.

L'objectif de ce pré-crédit-bail est de pouvoir l'adapter en cours de chantier en fonction des aléas des coûts ou des *process* de production, comme dans toute construction. Il faut désormais le concrétiser définitivement. Le bâtiment de cette entreprise fait plus de 13 000 m² pour 11 428 400 euros hors taxes.

Vous disposez du plan de financement. Nous avons réalisé les emprunts correspondants. La délibération mentionne les échéances du crédit-bail. Nous vous proposons donc d'entériner cette opération afin de la solder. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2023, nous pourrions récupérer les sommes engagées sur la durée de douze ans, voire moins, car l'entreprise souhaite acheter le plus tôt possible. Avez-vous des questions ?

Monsieur PALHIÈRE : Il était question de l'installation de photovoltaïques sur le toit du bâtiment. Or, je ne vois nulle part la mention d'un loyer à percevoir par la Communauté d'agglomération.

Monsieur JOUBERT : Nous avons effectivement longuement discuté de cette question. Je vous rappelle que cette question s'était posée à la signature du précontrat de crédit-bail. Nous avons choisi de ne pas prendre la production de panneaux photovoltaïques. En effet, l'entreprise paye la totalité du bâtiment, y compris les surplus, car il a fallu renforcer la charpente à cet effet. Le contrat a été signé en ce sens. Nous l'honorons donc ainsi.

Avec le contexte des coûts de l'énergie, tout le monde saute sur ce point. Cependant, nous avons pris des engagements à l'unanimité. Nous les respectons. Nous avons discuté avec l'entreprise d'éventuels partages. Les règles sur l'utilisation du photovoltaïque sont très complexes. Il aurait fallu créer une société et être nous-mêmes consommateurs.

Monsieur PALHIÈRE : Je pense qu'une telle complexité n'était pas nécessaire. Il suffisait d'instaurer un loyer, à l'instar de tout type d'opérations identiques.

Monsieur JOUBERT : Le loyer existe, car le coût du bâtiment tient compte de l'ensemble des coûts de la structure. Au regard des prix de l'énergie aujourd'hui, de sa consommation électrique et de sa production, l'entreprise a prévu le photovoltaïque dans son *business plan*.

Monsieur PALHIÈRE : Il s'agit d'une erreur initiale, car il existe un manque à gagner important pour la collectivité.

Monsieur JOUBERT : Nous avons fait un choix. Il ne s'agit pas d'une erreur. Nous n'avons pas de surcoûts sur le bâtiment.

Monsieur PALHIÈRE : Vous considérez qu'il ne s'agit pas d'une erreur. Je ne suis pas du même avis.

Monsieur JOUBERT : Considérez qu'il s'agit d'une erreur et nous n'en parlons plus. Avez-vous d'autres questions ? Je soumetts au vote.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 78

Contre : 3

Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Jean-Louis PALHIÈRE

Abstention : 3

Monsieur Laurent BARBALAT, Monsieur Laurent BERNARD, Madame Cécile GALLIEN

DÉLIBÉRATION N° 25 : PROJET LEGUPUY VALIDATION D'UNE AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Il s'agit d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 40 000 euros. Elle est accordée à toutes les entreprises en fonction de l'investissement. Dans le cas présent, nous sommes largement au-dessus des normes d'investissement.

Monsieur BARBALAT : Je voterais contre. Je me suis abstenu sur la dernière délibération. Je ne suis pas contre cette entreprise. Je suis l'un des rares maires à mettre à disposition son véhicule pour les légumes une fois par mois avec l'un de mes employés afin de lui rendre service.

J'ai également mis à disposition des appartements pour les travailleurs des pays d'Europe de l'Est, car ils ont le mérite de venir chez nous. Il convient de bien les accueillir. J'essaie de le faire le mieux possible. J'avais même vu avec la DRH pour que les salariés non véhiculés puissent aller travailler en passant par les chemins, car la nationale est dangereuse.

Je me suis engagé à entretenir le chemin qui rejoint la zone. Néanmoins, l'aire de repos utilisée est très sollicitée par les voitures et par les routiers. Or, ces travailleurs font leurs besoins dans le chemin. Depuis que je suis maire, j'essaie de mettre en place un système de toilettes. J'ai demandé à l'agglomération de financer des toilettes sèches. L'agglomération avait répondu ne pas avoir d'argent.

Monsieur JOUBERT : Nous n'avons jamais répondu cela.

Monsieur BARBALAT : Si. Tu m'as répondu ainsi lorsque je te l'ai demandé. Je proposais même de m'occuper du fonctionnement en demandant un investissement à l'agglomération. Or là, vous attribuez 40 000 euros à cette entreprise. Je voterais donc contre.

Monsieur JOUBERT : Tu mélanges plusieurs sujets. Les aides à l'économie sont différentes des problèmes sanitaires. J'ai créé des toilettes sèches sur ma commune sans demander de l'argent à l'agglomération.

Monsieur BARBALAT : Ces toilettes ne sont pas pour les habitants de Loudes, mais pour ceux qui empruntent le chemin.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous d'autres remarques ? Je sou mets au vote.

VOTE : MAJORITÉ
Pour : 82
Contre : 1
Monsieur Laurent BARBALAT
Abstention : 1
Monsieur Laurent BERNARD

DÉLIBÉRATION N° 26 : CUISINE EN VELAY : ADOPTION DES NOUVEAUX TARIFS DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Cette délibération revient chaque année à la même période. Elle concerne l'adoption de nouveaux tarifs pour Cuisine en Velay à compter du 1^{er} janvier 2023. Cuisine en Velay est située à Bains. Il s'agit d'un service de restauration collective disposant de vingt-neuf points de livraison, dont six nous concernent directement au niveau de l'agglomération pour des crèches.

La conférence intercommunale regroupe les neuf communes et l'agglomération utilisant le service de Cuisine en Velay. Elle s'est réunie quelques jours auparavant. Elle a proposé que les tarifs soient présentés à l'agglomération, puis à toutes les communes appartenant à l'entente. L'augmentation représente 20 %. Elle risque d'être à peine suffisante. Avez-vous des questions ?

Monsieur X : (Fichier 1 : 1'39'23) : **inaudible.**

Monsieur LONJON : L'entente ne décide pas. Elle propose. Elle émet un avis unanime. Ensuite, les délibérations doivent être acceptées par l'ensemble des communes et l'agglomération. Les services de la cuisine nous ont communiqué des analyses très précises sur les coûts détaillés du carburant, de l'énergie, des coûts alimentaires et des augmentations prévisionnelles. En 2022, nous avons subi des augmentations qui n'ont pas été répercutées sur les communes et sur l'agglomération.

Il existe effectivement des tarifs inférieurs. Il s'agit d'un choix politique et stratégique sur ce que nous souhaitons mettre dans les assiettes des enfants et à la charge pour les familles. Le choix de prendre ou non en charge cette augmentation ou de la répercuter sur les familles relève de chaque collectivité.

Monsieur CHAPUIS : À titre d'information, mes chers collègues, il existe le dispositif « un repas à un euro » subventionné par l'État dans les communes de moins de 10 000 habitants. Il est donc possible de voter un tarif à un euro pour la cantine. Ceux qui s'engagent dans ce dispositif reçoivent trois euros de l'État.

Cette mesure nécessite d'établir un système de coefficient familial. Il faut donc établir plusieurs tarifs. Les petites et moyennes collectivités peuvent voter ce dispositif. Je ne peux pas le faire dans la ville, car nous sommes au-dessus de 10 000 habitants. Je pense qu'il peut aider. J'ai ouvert un débat.

Monsieur CHAPPELLE : J'apporterai juste mon témoignage sur ce point. Nous venons de le mettre en place à Saint-Germain-Laprade. Pour en bénéficier, il faut avoir un coefficient en dessous de 1 000. Le contrat est de trois ans. Pour un euro, l'État verse trois euros, soit un total de quatre euros. Ainsi, environ 48 % des enfants de ma commune sont concernés par ces repas à un euro. Le contrat est signé avec l'État via le préfet. Cette mesure est très simple.

Monsieur JOUBERT : Je n'avais pas connaissance de ces éléments. Il convient de regarder. Ces précisions étant apportées, je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Abstention : 1
Monsieur Jean-Louis BERAUD

DÉLIBÉRATION N° 27 : RENOUVELLEMENT D'UN DISPOSITIF D'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES EN CONVENTIONNEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Depuis quelques années, pour que le département puisse donner des aides à l'immobilier d'entreprise pour les installations, il fallait signer une convention avec les intercommunalités. Depuis la nouvelle loi 3DS, les règles de compétences ont été plus restrictives. Désormais, le département peut

éventuellement continuer ces aides, mais il faut que la participation des communautés de communes soit plus forte.

Auparavant, le dispositif permettait à l'agglomération d'allouer jusqu'à 40 000 euros et 120 000 euros pour le département. Désormais, le département n'a plus la même possibilité. Il souhaite cependant maintenir une participation, car le développement de l'économie reste important sur le territoire. La parité serait donc proposée avec le département, soit 40 000 euros chacun.

Cependant, notre aide sera élargie. Ainsi, les aides seraient proposées à partir de locaux de 250 m², contre 400 m² pour auparavant. Nous vous proposons donc cette adaptation qui ne change rien pour nous. Le département donnera juste un peu moins qu'avant. Souhaitez-vous des explications complémentaires ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 28 : DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL AU TITRE DE L'ANNÉE 2023 : ADOPTÉE

Madame BRINGER : Cette délibération est récurrente chaque année, à la même époque, pour la dérogation au repos dominical hebdomadaire. Les maires ont la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces cinq dimanches par an, sous réserve de l'accord du Conseil municipal. Nous pouvons aller jusqu'à douze dimanches par an, sous réserve de l'accord du Conseil communautaire.

La communauté d'agglomération n'a pas été sollicitée pour aller au-delà des cinq dimanches. Nous restons donc sur cinq dimanches. Nous avons l'habitude de réunir toutes les communes de l'aire urbaine du Puy ayant de grandes et moyennes surfaces pour adopter une position commune et déterminer ensemble les mêmes dimanches d'ouverture en fonction des secteurs d'activités.

Quatre secteurs d'activités sont définis. Pour le commerce automobile, nous nous référons aux dates proposées par la fédération automobile : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre.

Pour le commerce de détail alimentaire, il s'agit des quatre dimanches de décembre et du 3 septembre correspondant au dimanche de la rentrée scolaire. Pour les commerces de jouets, les ouvertures concernent les quatre dimanches de décembre et le 26 novembre correspondant au dimanche suivant le Black Friday.

Pour les autres commerces de détail, les ouvertures concernent les deux dimanches avant Noël, le dimanche du Black Friday et le 15 janvier après les soldes et le 2 juillet correspondant aux soldes d'été. Ces propositions font consensus sur les communes de l'aire urbaine.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous d'autres remarques ?

Madame GALLIEN : Évidemment, nous ne parlons pas des commerçants ouverts tous les dimanches matin.

Madame BRINGER : Bien sûr. Les commerçants indépendants peuvent ouvrir non-stop. Les supermarchés ont l'autorisation d'ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13 heures toute l'année.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous d'autres remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 29 : OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET SUBVENTION 2022 : ADOPTÉE

Madame BRINGER : Chaque année à cette période, nous signons une convention d'objectifs avec l'Office de commerce depuis sa création en 2009. Cette convention définit un certain nombre d'actions d'animation commerciale et d'outils promotionnels. Vous connaissez sûrement les Happy KDO, la carte de fidélité Happy Fid et l'interface de vente en ligne Achetezaupuy.com.

Pour toutes ces actions, une convention d'objectifs est signée. La subvention correspondant à la mise en œuvre de ces actions s'élève à 50 000 par an.

Monsieur BARBALAT : Je ne comprends pas ce système. L'agglomération paye pour les commerçants du bassin du Puy.

Madame BRINGER : Il est proposé à l'ensemble des commerçants de la Communauté d'agglomération.

Monsieur BARBALAT : Comment font-ils pour y adhérer ? Comment le tabac de Cistrières ou le boulanger de Monistrol-sur-Allier peut-il bénéficier de ce service ?

Madame BRINGER : Il adhère à l'Office de commerce. Il peut ensuite mener des opérations promotionnelles avec les Happy KDO. Ils seront utilisables dans tous les commerces adhérents à l'Office de commerce. Ils peuvent être au Puy, à Craponne, etc.

Monsieur BARBALAT : Cette information a-t-elle été diffusée auprès des commerçants ?

Madame BRINGER : Oui. Tu m'en avais fait la remarque l'année dernière. Actuellement, les commerçants adhérents sont majoritairement de la périphérie urbaine et peu rurale. Nous avons annoncé que nous allions lancer une enquête auprès de l'ensemble des commerçants de l'agglomération, hors le Puy, sur cette question globale du commerce.

En septembre, nous avons donc recruté une alternante en Master de Clermont. Elle travaillera au service économie jusqu'au mois d'août. Elle élabore un questionnaire très détaillé sur le commerce, notamment sur l'animation commerciale et sur la connaissance de l'Office de commerce.

Cette enquête débutera dès le mois de janvier pour rétablir le contact et faire un bilan global sur nos communes hors le Puy en termes de commerces. Il portera sur les questions de l'investissement, de la cession, du développement ou de l'animation. Nous allons effectuer un bilan global. Des rendez-vous seront possibles avec l'Office de commerce pour envisager les adhésions.

Monsieur BARBALAT : Je n'ai pas de doutes sur le Puy. Je pense que le Lidl de Chadrac a moins besoin de promotion que la boulangerie de Julliangues, par exemple.

Madame BRINGER : Ces outils sont plutôt mis à la disposition des commerces indépendants.

Monsieur BARBALAT : Concernant la compétence économique de l'agglomération, je tiens à souligner que les petits commerces sont le poumon économique de l'agglomération, comme les agriculteurs. Il ne faut pas les oublier. Le développement des zones est bien. Cependant, il convient de ne pas oublier les « historiques ».

Monsieur JOUBERT : Nous ne les oublions pas. Depuis plus de cinq ans, nous avons instauré des opérations Fisac complétées par les aides de la Région et de l'agglomération pour les investissements dans les outils de production et dans les vitrines. Sans donner la liste, je sais qu'elles concernent Loudes, Chaspuzac, le Puy, ou encore Vals. Ces commerces ont effectué des travaux et des embellissements avec ces aides. Il est dommage que tu aies mis trois ans à t'en apercevoir.

Madame BRINGER : Il ne faut pas tout mélanger. Il existe la politique économique de la communauté d'agglomération pour aider le commerce, notamment les aides vitrines ou l'aide à l'immobilier. La politique d'animation est portée par des associations comme l'Office de commerce. Dans les communes rurales, d'autres associations de commerçants peuvent porter d'autres actions. Il s'agit de deux sujets différents.

Madame GONCALVES : Afin d'éviter que ce débat ne revienne chaque année, cet organisme devrait s'intituler l'Office de commerce et d'artisanat de la commune du Velay, ce qui serait plus simple et plus parlant que de parler du Puy-en-Velay.

Monsieur JOUBERT : Cette proposition est intéressante.

Monsieur BERNARD : Pour compléter les propos de Madame Bringer, nous avons participé à la réunion de la Fédération de commerce. Le concurrent actuel du commerce n'est pas la ville du Puy, mais internet. L'intérêt de cette fédération est de permettre un rapprochement des différents commerces.

Nous ne sommes plus dans les zones commerciales comme dix ans auparavant. Je suis le représentant d'une zone commerciale assez importante. Pour autant, l'idée est d'œuvrer tous dans le même sens. Par ailleurs, le nom Achetezaupuy.com a été déposé. Le site internet a été construit sur cette appellation.

Néanmoins, nous sommes sur l'agglomération. Tous les commerçants peuvent être suffisants dynamiques et proposer des produits sur internet ou les vendre directement. Il faut essayer d'évoluer davantage. Il peut être intéressant de soutenir la Fédération de commerce qui a repris un souffle nouveau. Les Vice-Présidents sont représentatifs des différentes zones de chalandise de la communauté d'agglomération.

Monsieur JOUBERT : Nous avons entendu à moult reprises que cette subvention ne bénéficiait qu'aux commerçants du Puy. Pourtant, nous avons essayé, pendant la période Covid, avec les aides aux commerces fermés, de diffuser l'information sur tout le territoire. Des commerçants ont été aidés partout, confor-

mément aux règles définies par l'État. Néanmoins, l'essentiel du commerce est sur la partie urbaine. Nous n'allons pas le changer.

Cependant, ce dispositif est méconnu à l'extérieur du Puy. La stagiaire mène donc cette étude avec ce questionnaire. Elle fera le tour de tous les commerces concernés afin de les connaître et de leur expliquer le fonctionnement. La loi a imposé que l'Office de commerce soit sur l'agglomération.

Madame BRINGER : Les maires vont recevoir un courrier disant que Jeanne Chavarot viendra dans leur commune pour rencontrer les commerçants et administrer un questionnaire. Nous comptons sur les maires pour transmettre l'information à leur président d'association de commerçants si elle existe et aux commerçants afin qu'un bon accueil lui soit réservé.

Monsieur JOUBERT : Ces explications vous conviennent-elles ? Je sou mets au vote.

VOTE : **UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**
 Abstention : 1
 Monsieur Laurent BARBALAT

DÉLIBÉRATION N° 30 : ABATTOIR COMMUNAUTAIRE : TARIFS 2023 ET APPROBATION DES CONDITIONS GE/VIRALES OU VENTE : ADOPTÉE

Monsieur GROS : Il s'agit d'approuver les tarifs 2023 d'abattage professionnel et familial ainsi que les tarifs des prestations annexes, notamment des découpes. Chaque tarif augmente de 2 centimes. Cette augmentation est justifiée par l'accroissement des tarifs des fluides de 80 à 100 000 euros pour l'abattoir.

Une nouvelle taxe est également créée. Il s'agit du fond d'assainissement régional de 0,006 euro par kilo de carcasse. Les conditions générales de vente sont aussi actualisées afin d'éviter tous les litiges de facturation de l'abattoir et de sécuriser les ventes.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je sou mets au vote.

VOTE : **UNANIMITÉ**

DÉLIBÉRATION N° 31 : SEML : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Monsieur BAY : Nous vous demandons de prendre acte de ce rapport d'activités. Vous disposez du rapport. En 2021, de nouveaux actionnaires sont entrés au capital : le Conseil Départemental, le Crédit Coopératif et le Crédit Agricole. L'interconsulaire s'est retiré des actionnaires.

Le résultat net comptable est déficitaire de 10 477 euros, contre un déficit de 101 348 euros en 2020, soit une réduction du déficit de 90 871 euros. Le résultat s'améliore donc nettement.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Nous n'avons pas à le voter, mais à prendre acte.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION

DÉLIBÉRATION N° 32 : SPL : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

Monsieur BAY : Le rapport d'activités 2021 mentionne l'entrée dans le capital de la commune de Bellevue-la-Montagne. Le capital s'élève à 238 000 euros. L'activité de la société est présente. Le résultat net comptable est bénéficiaire de 65 930 euros, contre un résultat bénéficiaire de 13 482 euros en 2020, soit une variation de 52 448 euros.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Ces deux rapports devront être présentés dans les Conseils municipaux. Nous n'avons pas à les voter, mais à prendre acte.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRÉSENTE COMMUNICATION

DÉLIBÉRATION N° 33 : OPAH-RU : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE : ADOPTÉE

Monsieur BAY : Nous sommes victimes de notre succès, car nous dépassons largement les objectifs demandés. À ce jour, nous avons consommé 70 % des enveloppes. Nous devons donc rajouter des crédits pour pouvoir terminer les deux prochaines années, car les OPAH se terminent en 2024.

L'OPAH-RU concerne le renouvellement urbain, soit le centre historique du Puy élargi jusqu'au lycée Simone Veil et à la place de la Libération. Il existe en effet des problèmes d'insalubrité prononcée et d'extrêmes vétustés. Nous avons donc mené une OPAH spécifique au milieu urbain.

Nous constatons un nombre important de propriétaires bailleurs. Ainsi, quarante logements ont été réhabilités. Nous observons moins de rénovations chez les propriétaires occupants. Nous allons donc instaurer une aide de la ville et de l'agglomération en complément de Ma Prime Renov pour les travaux d'isolation thermique d'un montant de 1 500 euros. Nous allons aussi aider à la mise en place des VMC.

Pour les plus modestes, nous abondons jusqu'à 5 000 euros pour les mises aux normes électriques et les reprises de toitures pour les propriétaires occupants. Pour les propriétaires-bailleurs, nous abonderons sur l'isolation thermique à hauteur de 3 000 euros.

Nous aiderons également les copropriétés, car ce phénomène urbain est important. Un forfait de 500 euros sera alloué aux audits énergétiques. Une aide de 700 euros par logement sera proposée aux syndicats de copropriété engageant des travaux énergétiques. Pour terminer cette OPAH-RU, il nous faut donc 154 889 euros de crédits supplémentaires pour mener à bien ce projet.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 34 : OPAH COMMUNAUTAIRE : AVENANT N° 3 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE ADOPTÉE

Monsieur BAY : Le principe est identique à l'OPAH-communautaire. Nous recevons de nombreuses demandes. Nous allons adapter les aides. Les demandes des propriétaires occupants sont plus nombreuses que celles des propriétaires-bailleurs, notamment concernant l'adaptation à l'autonomie pour les logements des personnes âgées.

Pour les propriétaires occupants, nous instaurons une aide plafonnée à 5 000 euros pour la mise en sécurité électrique et la reprise de toitures. Nous allons également abonder davantage les copropriétés, notamment pour le secteur de la ville du Puy qui n'est pas concerné par l'OPAH-RU, avec une aide de 500 euros et 700 euros pour les syndicats de copropriété engageant des travaux énergétiques.

L'agglomération doit donc ajouter 192 848 euros de crédits supplémentaires pour terminer cette OPAH-communautaire. Nous avons eu de très bons retours. Sur les trois ans écoulés, il a été réalisé dix millions d'euros de travaux, soit 500 emplois directs et indirects.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 35 : RÈGLEMENT FINANCIER DU PLH : MODIFICATION : ADOPTÉE

Monsieur BAY : Nous avons instauré une aide pour la rénovation de logements communaux. Il ne s'agit pas du secteur urbain. Elle est destinée aux communes rurales. Nous avons seulement reçu une dizaine de demandes depuis la mise en place de cette aide en 2019.

Cette aide peut aller jusqu'à 7 500 euros par logement. Nous avons instauré une limite de cinq logements aidés par commune sur la durée du PLH en 2025. En raison du faible nombre de demandes, il vous est proposé de supprimer la limite des cinq logements aidés. Ainsi, chaque commune peut créer ou rénover autant de logements qu'elle le souhaite. Elle sera aidée par l'agglomération.

Le bilan de ce règlement financier est mentionné dans les annexes. Nous avons consacré très peu de volumes financiers sur cette opération de création de logements communale. Nous avons aidé Bellevue, Félines, Chaspuzac, Beaune-sur-Arzon, Saint-Préjet-d'Allier, Saint-Hostien et Blanzac. Ce nombre reste très inférieur à l'objectif initial.

Monsieur JOUBERT : La commune de Félines a aménagé un bâtiment de sept logements. Elle a bénéficié d'une aide pour seulement cinq logements, ce qui est dommage au regard de son engagement financier.

Monsieur BAY : Pour les communes rurales intéressées, il convient de s'adresser au service Habitat. Les communes urbaines sont exclues de ce dispositif. Nous avons instauré un autre principe : celui d'aider les bailleurs sociaux qui sont davantage présents sur les communes urbaines.

Le document joint détaille les montants des aides auprès des bailleurs sociaux. Elles sont importantes, car nous aidons 672 logements pour l'amélioration et 137 logements en création. Le total représente 1 725 339 euros.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 36 : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ 2022-2023 : SUBVENTIONS : ADOPTÉE

Madame FROMAGET-HERITIER : Comme chaque année, il s'agit des subventions en faveur du CLAS. Cet ensemble d'actions vise à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école. Ils n'ont pas toujours cet appui dans leur environnement familial et social.

Considérant que les CLAS, soutenus par la CAF, répondent pleinement aux objectifs du pilier cohésion sociale du contrat de ville puisqu'il vise à favoriser la réussite éducative à l'école dans la cité et dans la famille, la communauté d'agglomération est sollicitée au titre du contrat de ville pour un montant total de 9 022 euros, dont le détail est présenté dans le tableau en annexe.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 37 : MISSION LOCALE DU VELAY : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT : ADOPTÉE

Madame FROMAGET-HERITIER : Il s'agit d'un avenant pour la participation au fonctionnement. Lors de la création de la mission locale du Velay en 1992, la ville du Puy-en-Velay avait décidé de participer au salaire du poste de direction afin de permettre le déblocage des financements nationaux.

Depuis, ce financement a été reconduit chaque année. Il est l'un des deux éléments de la subvention sociale pour le fonctionnement de la mission locale du Velay. Par délibération en 2000, la Communauté d'agglomération a décidé d'adhérer à la mission locale du Velay en lieu et en place des communes membres.

Dès 2023, une nouvelle convention de partenariats entre la communauté d'agglomération et la mission locale sera envisagée. Elle fusionnera les deux financements nécessaires au fonctionnement de la mission locale. Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant permettant de compléter le financement sociale de la mission locale du Velay pour un montant de 41 262 euros.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 38 : CRD LES ATELIERS DES ARTS — BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC AUVERGNE RHÔNE-ALPES : ADOPTÉE

Monsieur GIRAUD : Les ateliers des arts perçoivent de la DRAC une subvention pour son fonctionnement de 54 000 euros. Je vous demande donc de renouveler cette subvention de 54 000 euros.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je le soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 39 : SERVICE PATRIMOINE : DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC POUR DES PROJETS 2023 D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : ADOPTÉE

Monsieur GIRAUD : Ces deux projets doivent être réalisés par le musée Crozatier. Le premier est « le portrait fait le mur ». Il est réalisé dans le cadre de l'exposition « Autoportraits ». Il permettra aux élèves de cinq classes de primaire du territoire de découvrir de grands noms de la peinture. Le budget prévisionnel est de 4 328 euros.

Le second projet concerne la « classe musée » avec le collège Jules Vallès. Il réunit 28 élèves de la sixième à la troisième. Le budget prévisionnel du projet est de 2 646 euros, dont 1 646 euros pris en charge directement par le collège. La communauté d'agglomération prendra en charge l'intervention des deux intervenants à hauteur de 1 000 euros.

Ces deux projets peuvent être subventionnés par la DRAC. Il vous est proposé de solliciter deux subventions auprès de la DRAC correspondant au coût des intervenants, soit 1 800 euros pour le projet « le portrait fait le mur » et 1 000 euros pour le projet « classe musée ».

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 40 : SERVICE PATRIMOINE : ADHÉSION AU CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDE DES TEXTILES ANCIENS (CIETA) : ADOPTÉE

Monsieur GIRAUD : Il s'agit du versement d'une cotisation à un nouvel organisme pour le musée Crozatier. L'adhésion à la CIETA est de 110 euros par an.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 41 : SERVICE PATRIMOINE : MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION/MUSÉE CROZATIER ET LA SOCIÉTÉ PERETTI DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE 2023 « AUTO-PORTRAITS DE CÉZANNE A VAN GOGH » : ADOPTÉE

Monsieur GIRAUD : Cette délibération est relative au mécénat, aux associations et aux fondations autorisant les versements des entreprises effectués au profit des causes d'intérêt général, notamment culturelles. Le musée Crozatier, par sa programmation culturelle, est reconnu d'intérêt général et éligible au mécénat de compétences.

Dans le cadre de l'exposition « Autoportraits de Cézanne à Van Gogh », la Communauté d'agglomération a décidé de rechercher des aides pour la réalisation de ce projet. La société Peretti, dont le siège social se situe à Saint-Germain Laprade, est engagée dans la vie locale et soutient de nombreuses associations.

Elle souhaite apporter son soutien et ses compétences à la collectivité dans la réalisation du projet « Autoportraits » sous la forme d'une mise à disposition de son personnel ainsi que de l'achat de peintures pour la mise en place de peintures sur une partie des salles d'exposition.

La signature d'une convention permettrait à la collectivité de bénéficier d'un mécénat de compétences ponctuel et gracieux estimé à 9 600 euros TTC. Il est intéressant de pouvoir faire appel à du mécénat pour des expositions comme celles-ci.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 42 : DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT (ARTICLE L 5211-9 ET L 5211-10 DU CGCT) : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS — MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 SEPTEMBRE 2022 : ADOPTÉE

Monsieur GIRAUD : Il s'agit d'une modification de la délibération du 10 juillet 2020. Elle a déjà été modifiée le 9 septembre 2022. Elle concerne la prise en charge des frais de déplacements, de restauration et d'héber-

gement d'intervenants extérieurs aux réunions organisées par la Communauté d'agglomération dans la limite de 3 000 euros par personne.

Nous vous proposons une nouvelle rédaction pour ajouter l'hébergement d'intervenants extérieurs aux réunions ainsi qu'aux conférences, débats, tables rondes et autres animations culturelles organisées par la communauté d'agglomération.

En effet, les intervenants extérieurs viennent souvent bénévolement, mais ils demandent une prise en charge de leurs frais de déplacement.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 43 : GARE DE MALAGUET : ACQUISITION : ADOPTÉE

Madame GONCALVES : Depuis plusieurs années, des travaux autour de la redynamisation de la ligne ferroviaire Livradois-Forez sont à l'ordre du jour. Des études visant à conforter et à développer l'offre touristique ferroviaire a permis de mettre en lumière certains projets, dont cette année celui du vélorail partant de la commune d'Allègre jusqu'à Monlet au niveau de la gare de Malaguet.

La réserve naturelle du lac de Malaguet offre, quant à elle, une fenêtre de biodiversité, la protection des écosystèmes et un produit touristique durable de qualité. Les aménagements entrepris sur ce site par le parc Livradois-Forez méritent d'être aujourd'hui complétés.

Aussi, au regard de l'opportunité de la gare de Malaguet qui est en vente pour un montant de 70 000 euros, il vous est proposé d'acquérir ces parcelles et les biens afférents afin de permettre la réalisation de travaux en vue d'améliorer le confort des visiteurs des différents sites. Les deux commissions ont émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire décide d'acquérir les parcelles A 1120 et A 1123 et les constructions présentes sur la commune de Monlet appartenant à Madame Marie-Claude Perger et à Monsieur Daniel Borie, accepte cette acquisition au prix de 70 000 euros et autorise le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches à signer tout document permettant la réalisation de cette opération.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ?

Monsieur MOURGUES : Je n'ai rien contre l'achat de la gare de Malaguet, au contraire je pense qu'il existe un intérêt pour le développement de l'offre touristique sur cette voie ferrée. Je voudrais cependant attirer l'attention du Conseil communautaire sur le départ de cette voie ferrée qui part de ma commune d'Arsac où un bâtiment de la SNCF est également en vente.

Il pourrait être important comme point de départ de cette voie jusqu'à la Chaise-Dieu. Il s'agirait aussi d'un signe fort de la part de l'agglomération dans sa volonté de vraiment développer cette voie ferrée. Chez nous, nous nous demandons si nous ne sommes pas les oubliés. Elle fonctionne sur Allègre.

Madame GONCALVES : Le Président me demande pourquoi nous n'avançons pas sur ce sujet.

Monsieur JOUBERT : Je croyais que nous l'avions fait. Nous en avons parlé avec ton prédécesseur. Nous avons donné les consignes.

Monsieur MOURGUES : Le bâtiment est entouré de 2 000 m² de terrain pour un montant de 10 000 euros.

Madame GONCALVES : En effet. Depuis un moment, nous travaillons sur ce sujet.

Monsieur JOUBERT : Nous allons vérifier ce point, car je croyais qu'il était réglé.

Madame GONCALVES : Il n'est peut-être pas assez cher. Dis-leur de le vendre à 100 000 euros, nous l'achèterons plus vite.

Monsieur JOUBERT : Nous allons éviter. J'ai visité ce bâtiment qui est plutôt en bon état. Nous pourrions réaliser quelque chose d'intéressant en lien avec le vélo-rail qui fonctionne bien. Nous pourrions développer un point d'arrivée à la gare de Malaguet pour aller visiter le lac et faire d'autres activités sur le lac. Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 44 : GORGES DE L'ARZON — PHASE 2 : PLAN DE FINANCEMENT : ADOPTÉE

Madame GONCALVES : L'aménagement des gorges de l'Arzon a été phasé sur trois années. En 2021, l'aménagement de la porte d'entrée du village au lieu-dit Vertmoyal a été réalisé, de même que la mise en place d'un site d'observation du ciel étoilé.

Un projet de refonte du circuit des légendes a débuté avec l'illustration de ces dernières à l'aide d'œuvres de Land Art. Le projet avait été phasé sur les années 2022-2023-2024. Pour 2023, il vous est proposé de mettre en place une signalétique de site définitive, en reprenant le graphisme sur le circuit des légendes et de poursuivre le travail d'illustration autour des légendes avec des œuvres de Land Art, en lien avec le pays d'Art et d'Histoire, de prolonger l'aménagement de la zone d'observation des étoiles identifiées sur Nolhac et de créer une communication à l'échelle du site.

Le budget prévisionnel de ces investissements est évalué à 31 441 euros. Vous disposez du tableau. Les deux commissions ont émis un avis favorable. En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante : valider le projet de la phase 2 des gorges de l'Arzon, autoriser monsieur le président à engager l'opération, approuver le plan de financement de l'opération sachant que la communauté d'agglomération assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel, procéder aux demandes de subvention auprès du LEADER, procéder aux demandes de subvention auprès de la Région dans la cadre de l'AMI, procéder aux demandes de subvention auprès du Département dans le cadre de l'aide aux espaces sites et itinéraires, et d'autoriser monsieur le président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Avez-vous des questions ?

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Ce projet avance-t-il bien ?

Madame GONCALVES : Oui. Il avance sur trois ans comme prévu. Cet été, nous avons constaté une très belle fréquentation. Les gens du territoire se sont bien appropriés le site.

Monsieur JOUBERT : Très bien. Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 45 : CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SUR LES ITINÉRAIRES SAINT-JACQUES -DE-COMPOSTELLE : ADOPTÉE

Madame GONCALVES : La Région souhaite accompagner les territoires traversés par les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle afin d'accroître leurs retombées économiques. Elle propose de soutenir les projets d'investissements portant sur l'accueil et le confort des randonneurs sur trois ans, à hauteur de 50 % maximum et dans la limite de 80 % d'aides publiques et de cofinancement.

L'appel à candidatures de cet AMI doit concerner au minimum deux intercommunalités. L'agglomération du Puy a pris l'initiative de réunir l'ensemble des intercommunalités concernées par les itinéraires du Saint-Jacques. Un accord commun a nommé l'agglomération chef de file pour soutenir et coordonner cette candidature.

Vous disposez de la liste des partenaires. L'agglomération déposera les projets dans le cadre de cette AMI Saint-Jacques. Ils feront l'objet d'une délibération ultérieurement. Ce projet a reçu un avis favorable en commission tourisme.

Il vous est proposé d'approuver le dépôt de candidature à l'appel de manifestation d'intérêt régional sur les itinéraires Saint-Jacques-de-Compostelle, d'approuver la mission-chef de file de l'agglomération du Puy pour cette candidature et d'autoriser monsieur le président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cet appel à manifestation d'intérêt.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ?

Monsieur JOHANNY : Je souhaite intervenir sur la délégation de Madame Goncalves, mais pas sur cette délibération. Des informations paraissent dans la presse, alors que nous, membres de la Communauté d'agglomération, n'avons pas accès à ces informations. Je parle notamment des Nuits de Saint-Jacques.

Nous avons appris l'absence d'édition cette année pour les raisons que vous avez évoquées. Il se trouve que l'agglomération a, à plusieurs reprises, réglé des sommes relatives à certains artistes. Il serait normal que nous ayons accès aux comptes définitifs de ces différentes éditions à titre informatif.

Il me semble que tous les élus devraient disposer de ces informations. Avez-vous des éléments à nous communiquer à ce sujet ?

Madame GONCALVES : Vous avez raison. Je me demandais à quel moment de la soirée vous alliez me poser la question et si vous alliez la poser en Conseil communautaire ou en Conseil municipal. Sachant que vous avez deux jours pour poser les questions au Conseil municipal, j'ai pensé que le sujet allait arriver aujourd'hui. J'ai donc quand même un peu travaillé ce sujet.

Monsieur JOHANNY : Vous travaillez, ce qui est bien.

Madame GONCALVES : Ce sujet vous passionne tellement que vous en faites des choux gras sur les réseaux sociaux en publiant des éléments complètement faux, car vous ne travaillez pas votre sujet. Je vais vous le démontrer.

Monsieur JOHANNY : Je ne suis pas membre de l'Office de tourisme.

Madame GONCALVES : Je vous prie de me laisser parler, car je ne vous ai pas coupé la parole. Nous connaissons tous votre objectif : la polémique. Vous adorez polémiquer. Vous faites de la récupération de bas étages.

Il n'est pas dans mes habitudes de parler ainsi. Toutefois, j'ai lu vos commentaires sur les réseaux. Ils m'ont particulièrement touché. Comme tout le monde, j'ai lu vos commentaires.

Monsieur JOHANNY : Je ne le pense pas, et heureusement.

Madame GONCALVES : Si vous aviez travaillé votre sujet, vous n'auriez pas posé la question ici, car les Nuits de Saint-Jacques ne concernent pas l'agglomération. Ce dossier est porté, en intégralité et depuis le départ, par l'Office de tourisme. Depuis sept ans, l'Office de tourisme gère les Nuits de Saint-Jacques. Certes, la ville du Puy et l'agglomération nous apportent un peu d'aide logistique et humaine, mais pas davantage.

Si vous aviez effectivement connu le sujet, vous ne colporteriez pas des choses sur les réseaux au risque de vous ridiculiser. La prochaine fois, lorsque vous voulez avoir des réponses, vous me questionnez. Vous iriez beaucoup plus vite et vous éviteriez de faire des commentaires sur les réseaux sociaux.

De plus, si vous aviez travaillé ce sujet, vous sauriez que l'exercice des Nuits de Saint-Jacques est validé, depuis le départ, par un expert-comptable et par un commissaire aux comptes. Tous les élus du Conseil d'administration de l'Office de tourisme connaissent les chiffres des Nuits de Saint-Jacques. Eux, ils les connaissent, car ils viennent aux assemblées générales.

Si vous me les aviez demandés, je vous les aurais donnés. J'ai même lu quelque part que nous avons « cramé » la caisse. Alors non, je vous rassure, nous n'avons rien « cramé » du tout.

Monsieur JOHANNY : Ai-je tenu ces propos ?

Madame GONCALVES : S'il ne s'agit pas de vous, il s'agit de vos lieutenants.

Monsieur JOHANNY : Mes quoi ?

Madame GONCALVES : Vos lieutenants.

Monsieur JOHANNY : Gardez ces propos pour vous.

Madame GONCALVES : Vous l'avez écrit. Je le retrouverais. La caisse n'est pas « cramée ». Elle est même bien pleine. Je vais même vous faire une annonce en avant-première : le bénéfice de l'année 2022 est de 23 000 euros.

Je n'ai pas terminé. Il faut vous renseigner avant de publier n'importe quoi, Monsieur Johnny, ou de faire passer vos lieutenants devant des chaînes de télévision et d'accuser la Région de nous baisser nos subventions. En temps normal, je vous entends dire en permanence que la Région fait du clientélisme. Cette année, elle aurait diminué les subventions.

En 2021, l'année du Covid, elle a donné la subvention à tous les festivals alors qu'ils ne se sont pas déroulés. Tout le monde a touché le même montant. Pour nous, elle fut de 50 000 euros pour payer les frais fixes. Si vous vous étiez renseigné, vous ne vous seriez pas ridiculisé. Nous avons un peu l'habitude.

En revanche, la chose qui vous caractérise le plus est le mépris. En publiant sur les réseaux, vous avez méprisé tous les salariés qui travaillent autour des Nuits de Saint-Jacques, tous les bénévoles ainsi que tous les festivaliers venus en nombre depuis des années au festival. Vous n'êtes jamais venu.

Tout ce qui m'intéresse est que tous les participants aux nuits de Saint-Jacques aient été ravis. Nous avons reçu beaucoup de témoignages d'affection. J'ai fait un communiqué de presse. Je n'ai pas annoncé l'arrêt des Nuits de Saint-Jacques. J'ai seulement indiqué qu'elles n'auraient pas lieu en 2023.

Monsieur JOHANNY : Je vous pose justement la question sur ce point. Je n'ai jamais dit autre chose.

Madame GONCALVES : Vous faites des commentaires. Arrêtez, nous vous connaissons depuis le temps.

Monsieur JOHANNY : Je vous connais peu, mais je commence à vous connaître. Vous m'insultez.

Madame GONCALVES : Vous m'avez touché.

Monsieur JOUBERT : Il ne s'agit pas d'insultes, mais de remarques.

Monsieur JOHANNY : Oui, des remarques. Nous pouvons le dire ainsi effectivement. Elle est à bonne école.

Madame GONCALVES : Je ne pensais pas que vous poseriez la question ce soir, car elle ne concerne pas l'agglomération. Je me suis trompée. En attendant, je vous souhaite un bon Noël. Si vous ne savez pas quoi offrir, offrez de la musique, car elle adoucit les mœurs.

Monsieur JOHANNY : Madame, vous venez de répondre seulement en partie et à votre manière. En introduction, j'ai rappelé les raisons de ma question ici, car l'agglomération a effectivement versé de l'argent sur ce sujet.

Madame GONCALVES : Non.

Monsieur JOUBERT : L'agglomération ne les a jamais subventionnées.

Madame GONCALVES : Nous ne versons pas un centime aux Nuits de Saint-Jacques.

Monsieur JOHANNY : Je vous demande simplement de consulter les décisions prises par notre assemblée en février 2020. Vous retrouverez, par exemple, des prestations réglées sous l'aval de Monsieur le Président. Il suffit de regarder dans vos tablettes.

Monsieur JOUBERT : Je soumetts au vote.

VOTE : **UNANIMITÉ**

DÉLIBÉRATION N° 46 : COP RUGBY : DÉPLOIEMENT D'UNE ÉCOLE DE RUGBY COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Le COP Rugby évolue en fédérale 2. Il effectue surtout de l'accueil des enfants et de nombreuses formations avec un encadrement spécialisé et professionnel. Depuis deux ans, le COP rugby développe une école de rugby communautaire en s'appuyant sur des clubs de proximité tels que Brive, le plateau de Craponne, Roche-en-Reigner, et Saint-Pierre-Duchamp.

Afin de l'aider dans cette action intercommunale qui permet à des jeunes de pratiquer leur sport favori, il est proposé de lui attribuer une subvention de 5 000 euros, comme l'année dernière.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je la soumetts au vote.

VOTE : **UNANIMITÉ**

DÉLIBÉRATION N° 47 : ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT GÉRÉS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY : PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2023-2027 : ADOPTÉE

Monsieur BRINGER : Les établissements d'accueil des jeunes enfants gérés par la communauté d'agglomération ont pour obligation d'élaborer un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil des jeunes enfants. Ce projet d'établissement est valable pendant cinq ans. Il comprend un projet éducatif et un projet social.

Les différents établissements doivent élaborer un règlement de fonctionnement précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. Tous les documents en annexe ont été élaborés par les services de la CAF, de la PMI et les directrices de structures. Le protocole de mise en sécurité a, quant à lui,

été rédigé en concertation avec les services de gendarmerie. Il vous est proposé d'approuver ce projet d'établissement.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je la soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 48 : STRUCTURES PETITE ENFANCE ASSOCIATIVES : AVENANTS DE PROLONGATION DES CONVENTIONS DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS : ADOPTÉE

Madame LOMBARDY : Bonsoir à tous. Dans le cadre de ses compétences et comme chaque année, les structures petite enfance gérées par des associations bénéficient de subventions. Cette année encore, la DSP débutant au second semestre 2023, elles seront versées au multi-accueil d'Allègre, de Chadrac, Rosières, Saint-Paulien, Vorey et aux micro-crèches de Cussac, Lavoûte-sur-Loire et Saint-Vincent.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des questions ? Je la soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 49 : CRÈCHES ASSOCIATIVES AIGUILLE. ALLÈGRE. CHADRAC. CHASPINHAC. CUSSAC SUR LOIRE. ST PAULIEN ET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) ST HOSTIEN : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE : ADOPTÉE

Madame LOMBARDY : Dans le même cadre, des conventions de prestations de services ont été signées entre la CAPEV et les communes qui accueillent ces structures de petite enfance gérées par des associations. Ces conventions sont donc également prolongées par avenant jusqu'au début de la DSP.

De plus, il doit être acté le changement de destination des locaux « le relais assistant maternel » remplacé par un lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) « la Bulle enchantée ».

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des questions ?

Madame GALLIEN : Il faut peut-être redire la date de réponse espérée de la DSP.

Madame LOMBARDY : Le début sera au second semestre 2023. Nous évitons d'avoir des dates trop précises.

Monsieur JOUBERT : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 50 : PERSONNEL : MISE A DISPOSITION : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Il existe des mouvements de personnel entre nos deux structures, notamment au CCAS, à la Ville et dans la Communauté d'agglomération. Il s'agit de valider les mouvements entre monsieur Bruno CIVEYRAC qui est agent de la communauté d'agglomération. Il est mis à disposition auprès de la ville du Puy. Il en va de même pour madame Stéphanie BERARD qui est un agent de la communauté d'agglomération. Elle est mise à la disposition du CCAS. La ville du Puy et le CCAS rembourseront à la communauté d'agglomération les rémunérations principales.

Par ailleurs, le programme « Petite ville de demain » est issu des contrats de relance et des transitions énergétiques visant à améliorer les conditions de vie des habitants. Dans cet objectif de mutualisation des moyens et des personnels, l'agglomération, la commune d'Allègre et celle de Vorey-sur-Arzon se sont associées pour recruter un chargé de projet.

Ce poste est financé à hauteur de 75 %. À l'instar de ce qui a été mis en place pour les services communs entre la ville et l'agglomération, cet article autorise aujourd'hui les mises à disposition de services plus souples.

Il est donc proposé de mettre à disposition du service « Petite ville de demain » au profit des communes de Vorey et d'Allègre un temps de travail de Madame Stéphanie RIAS. Je vous demande d'approuver les principes de ces mises à disposition.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 51 : TABLEAU DES EMPLOIS : MODIFICATIONS : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Ce rapport est également très habituel. Il concerne le tableau des emplois et sa modification. Compte tenu des évolutions possibles de postes et de carrières, il est proposé de créer six postes de techniciens à temps complet, deux postes d'adjoints techniques de première classe, un poste d'agent technique à temps non complet, et un poste d'agent social.

En second lieu, en raison de l'élargissement du périmètre d'intervention de la DEA, il convient de créer dix postes d'adjoints techniques, un poste d'agent de maîtrise, un poste de technicien et un poste d'agent de maîtrise à temps complet. Dans ce même service, un poste de responsable exploitation eau et un poste de responsable exploitation assainissement sont en cours de recrutement.

Au terme de la procédure, si le recrutement de fonctionnaires sur ces emplois se révèle infructueux, nous aurons la possibilité de faire appel à des contractuels. Les emplois devenus vacants au tableau des emplois pourront être supprimés par délibération. Toutes ces créations ont reçu un avis favorable de la commission finance. Je vous demande d'approuver toutes ces créations de postes.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ?

Madame GALLIEN : Des agents du SGEV connaissent les sources, les réseaux et les lieux de passages de l'eau. Serait-il possible d'espérer que l'année prochaine une partie de ces agents soient recrutés par l'agglomération ?

Monsieur JOUBERT : Il s'agit de l'objectif de cette opération.

Madame GALLIEN : Il est très important de connaître les réseaux d'eau. Nous ne devons pas recruter des agents qui ignorent nos réseaux. Par ailleurs, le poste de chargé de mission des « Petite ville de demain » est financé à 75 % par l'État. Je reviens vers le Vice-Président en charge de l'eau sur cette question fondamentale. Nous souhaitons être un peu rassurés.

Monsieur GOBET : Nous nous sommes engagés à condition que les salariés acceptent de venir à l'agglomération. Nous ne pouvons pas les prendre avec une corde. Certains ont choisi de refuser les postes proposés et de partir au centre de gestion.

Monsieur CHAPUIS : Il ne s'agit pas d'un transfert. Il s'agit de deux collectivités : la SGEV et la communauté d'agglomération avec le DEA. Le SGEV supprime des postes. Nous devons en créer. Il faut que les personnes candidatent aux postes ouverts. Évidemment, il est préférable de recruter des personnes connaissant bien les réseaux.

Il faut cependant qu'ils postulent. Le SGEV a déjà effectué un premier tri sur les emplois supprimés. Ensuite, certains agents refusent de postuler, car ils sont proches de la retraite. Ils préfèrent rentrer dans le dispositif des fonctionnaires momentanément privés d'emploi. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale les gère, même si la collectivité d'origine paye leur salaire. Tous les agents ex-SGEV ayant postulé ont été recrutés.

Monsieur GOBET : Je confirme.

Monsieur CHAPUIS : Les fonctionnaires en situation de chômage seront pris en charge par le centre de gestion. Il doit essayer de leur proposer d'autres collectivités. En attendant, la collectivité d'origine payera 150 % de leur salaire la première année.

Nous n'avons donc aucune obligation de les reprendre. Une collectivité ferme des postes. Une autre collectivité ouvre des postes. Il appartient aux agents de postuler. Il nous appartient de les recruter, avec le souci du service à la population. Il faut donc des agents qui connaissent les réseaux. La démarche reste individuelle pour entrer dans notre collectivité. Actuellement, aucun salarié SGEV ayant postulé au DEA n'a été refusé.

Monsieur GOBET : Nous aurions cependant souhaité que le SGEV nous transfère au moins une personne pour le secteur sud. Le SGEV n'a pas joué le jeu sur ce point.

Monsieur JOUBERT : Très bien. Je sou mets au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 52 : TEMPS DE TRAVAIL ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Depuis plus d'un an, des discussions sont engagées avec la préfecture concernant le temps de travail des salariés de la communauté d'agglomération, du CCAS et de la Ville du Puy.

Dans un courrier daté du 2 août, monsieur le préfet avait enjoint la collectivité à régulariser par délibération les modalités de décompte du temps de travail. Le temps de travail de 1 607 heures annuelles n'est en effet pas respecté.

Le préfet nous a fait une première remarque. La Chambre régionale des comptes a également fait une remarque dans son rapport sur les trois jours de congés supplémentaires attribués de manière non justifiée. L'annualisation du temps de travail ne constitue pas une suggestion particulière.

La journée de solidarité doit être effectivement travaillée. L'attribution systématique des jours de fractionnement doit être respectée, même si les salariés ne peuvent pas prendre leurs congés. Nous leur devons obligatoirement deux jours de congés supplémentaires.

Nous devons prendre une délibération sur une nouvelle organisation du temps de travail. Nous nous sommes réunis dans le cadre du dialogue syndical. Nous avons signé un accord avec les partenaires FSU et la CGT. FO s'est abstenue.

Le nouveau règlement portant sur le temps de travail à 1 607 heures est donc adopté. Il sera mis en place à partir du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 53 : PERSONNEL : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Il s'agit d'un rapport sur le contrat d'assurance. Je ne participerai pas au vote. En décembre 2020, la communauté d'agglomération a décidé d'adhérer au contrat de groupe d'assurance statutaire souscrit par le centre de gestion.

Dernièrement, le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats financiers de ce contrat de groupe. Ils font ressortir un déséquilibre dans le rapport sinistre-prime, d'environ 7 à 1. Ainsi, nous cotisons 1 et les assurances payent 7 fois plus.

Il existe donc un gros déséquilibre. CNP Assurances a donc souhaité réviser les contrats. Pour favoriser les collectivités les plus importantes, dont la communauté d'agglomération, il est proposé de sortir ces collectivités du contrat de groupe.

Contrairement à d'autres collectivités, le résultat est bien meilleur pour la communauté d'agglomération. Ainsi, les augmentations de tarifs sont beaucoup moins fortes. En effet, l'absentéisme a été bien maîtrisé à la communauté d'agglomération.

Ce rapport a juste pour objet d'autoriser la communauté d'agglomération à sortir du contrat de groupe et à négocier elle-même ses tarifs auprès de l'assurance.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur CHAPUIS ne prend pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 54 : PARTICIPATIONS ANNUELLES 2023 : AUTORISATION DE VERSEMENTS D'ACOMPTES AVANT ADOPTION DU BUDGET : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : En attendant le vote du budget lors du premier trimestre 2023, nous demandons d'autoriser le Président à effectuer des versements d'acomptes à différentes structures et associations à hauteur maximum de trois douzièmes de la participation versée en 2022.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 55 : CANDIDATURE LEADER HAUTE-LOIRE 2023-2027 : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Il s'agit de la candidature pour le prochain programme LEADER 2023-2027. Le dossier est en cours de montage avec les trois pays. Les sommes prévues sont trois fois moins importantes que le précédent LEADER. À la demande de la Région, nous allons regrouper les trois programmes du Velay, La Fayette et Jeune Loire en un seul sur le programme géré par un ensemble de GAL.

Une réunion des trois GAL se déroulera lundi afin de terminer la validation de ce projet. Nous espérons un avancement rapide. Je rappelle que le précédent projet disposait d'un programme budgétaire de quatre millions d'euros. En raison de son bon fonctionnement, nous sommes arrivés à plus de huit millions d'euros. Nous avons donc plus que doublé l'ensemble du programme.

J'espère qu'il en sera de même dans le futur programme, même si les montants sont bien moins élevés. L'enveloppe globale européenne est également moins élevée.

Monsieur GIRODET : Effectivement, l'enveloppe est moins importante. Notre territoire est plus large, avec trois GAL. Il a fallu également procéder à des mutations pour certains territoires. Ainsi, Brioude est passée sur un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR).

Il a fallu aussi mener des tractations. Le comité de programmation est composé de privés et de publics. Il a fallu établir une bonne répartition territoriale, sans oublier les anciens pays. Ce projet est collectif. Il reste trois présidents au niveau du syndicat des deux PETR.

Le comité de programmation se crée lundi prochain. Je vous encourage à nous rejoindre pour ceux qui ont été invités. Nous avons un collège des publics et un collège des privés. Ce dernier est en surnombre par rapport au public.

La stratégie est connue. Nous voulons être bons pour avoir de l'argent. Nous avons obtenu un million d'euros supplémentaires pour finir le programme. L'année prochaine, le budget est de sept millions d'euros, avec une juste répartition entre des projets sur l'économie, le tourisme et les centres bourgs.

Monsieur JOUBERT : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 56 : COMMUNES D'ALLÈGRE, CRAPONNE-SUR-ARZON, PUY-EN-VELAY ET VOREY-SUR-ARZON : CONVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : Il s'agit de la convention de revitalisation territoriale (ORT). La commune du Puy est concernée ainsi que les communes ayant signé des programmes « Petite ville de demain » : Vorey, Craponne et Allègre.

Il convient de signer une convention avec l'État pour la mise en œuvre de cette opération dont nous avons déjà parlé à plusieurs reprises. Je vous propose d'approuver la convention-cadre que vous avez en annexe. Avez-vous des remarques ?

Monsieur CHAPUIS : Les trois maires concernés ne peuvent pas voter sur ORT.

Monsieur JOUBERT : Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Cécile GALLIEN, Claude CHAPPON et Michel CHAPUIS ne participent pas au vote

DÉLIBÉRATION N° 57 : AMÉNAGEMENT DU CENTRE MULTISPORTS DE CÉLESTIN QUINCIEU : AUTORISATION SIGNATURE D'AVENANTS : ADOPTÉE

Madame LOMBARDY : Il s'agit d'un sujet original. Je vous présente neuf avenants pour l'aménagement du centre multisports de Célestin Quincieu. Un avenant concerne le lot maçonnerie pour un peu plus de 6 000 euros. Un second avenant concerne la charpente métallique pour un montant inférieur à 7 000 euros.

Le lot charpente bois représente un coût de 4 800 euros. Le lot 5 concerne le traitement des façades ossatures pour un montant de 3 000 euros. Le lot serrurerie est inférieur à 20 000 euros. Le lot 9 concerne la plâtrerie peinture pour presque 10 000 euros. Le lot 11 carrelage-faïence s'élève à plus de 14 000 euros.

Le lot 15 concerne l'électricité pour plus de 18 000 euros. Enfin, le lot 16 plomberie est d'un montant supérieur à 1 300 euros. Vous disposez du détail des montants et des motifs de ces avenants. Je vous demande d'autoriser le Président à bien vouloir les signer.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je vous rappelle que nous vous ferons découvrir ce bâtiment rénové dans l'ancienne piscine Quincieu transformée en salle de sport le 14 janvier à l'occasion de la cérémonie des vœux. Vous êtes évidemment tous invités. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 58 : CENTRE CULTUREL DE VALS : PLAN DE FINANCEMENT : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Ce centre culturel de Vals arrive enfin sur notre table. Nous évoquons ce sujet depuis longtemps. Nous avons rencontré des problèmes de garanties de financement. Nous sommes désormais rassurés sur ce point.

Ce projet n'était pas simple techniquement. En effet, il comporte de nombreuses contraintes normatives et techniques inhérentes au fait que ce bâtiment est situé à proximité du Dolaizon. La note jointe est très détaillée. Pour résumé, le futur centre culturel de Vals disposait de 800 places assises et de 1 200 personnes debout.

L'objectif de cette rénovation est d'augmenter la jauge de 1 000 places assises et de 1 900 personnes debout, soit un gain total de 900 places. Le but est également d'améliorer les conditions d'accueil des spectacles et des congrès d'envergure départementale et régionale. Nous souhaitons aussi offrir un meilleur confort au public, aux artistes, aux conférenciers et des congressistes.

Le budget s'élève à 13,5 millions d'euros. Il est hors taxes, hors ingénierie et hors travaux extérieurs. Nous demandons d'autoriser le Président à faire les demandes adéquates.

Monsieur JOUBERT : Nous sommes prêts à démarrer. Nous attendions uniquement les accords de financement qui arrivent progressivement. Nous pourrions débiter les travaux. Il convient d'approuver le programme tel qu'il est. Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 59 : CLÔTURE DU BUDGET MAISONS DE SANTÉ ET REPRISE AU BUDGET PRINCIPAL : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Nous avons l'intention d'arrêter les budgets annexes des maisons de santé de la Chaise-Dieu et de Craponne. Nous souhaitons les basculer sur le budget principal, soit 30 000 euros.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 60 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : VOTE ANTICIPE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT : ADOPTÉE

Monsieur GOBET : Il s'agit des 25 %. Nous prévoyons environ 1 838 000 euros pour l'eau et 2 306 000 pour l'assainissement.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 61 : BUDGET ASSAINISSEMENT : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2022 : ADOPTÉE

Monsieur GOBET : Pour le budget assainissement, il s'agit de verser une subvention d'équilibre à hauteur de 285 000 euros.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Abstention : 2
Monsieur Jean-Yves BERAUD, Madame Cécile GALLIEN

DÉLIBÉRATION N° 62 : DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2022 — DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTÉE

Monsieur GOBET : Cette décision modificative est la troisième cette année sur le budget principal. En fonctionnement, une subvention d'équilibre au budget RTCA sera moins importante que prévue. Ainsi, nous pouvons effectuer un virement de 285 000 euros au budget investissements pour financer la libération que nous venons d'accepter.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 63 : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2022 : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Il s'agit d'une délibération modificative sur deux points. Tout d'abord les 570 000 euros versés à la section de fonctionnement pour l'entreprise Sabarot dont nous avons parlé précédemment.

De plus, l'agence de l'eau nous a versé par anticipation la somme de 5 632 920 euros que nous mettrons en investissement pour la station d'épuration de Chadrac. Ainsi, nous évitons de faire un court terme. Avez-vous des questions ?

Madame GALLIEN : Juste un mot pour indiquer que l'Agence de l'eau a financé la station à hauteur de 60 %, car l'agglomération est en zone de revitalisation rurale. Il s'agit d'un des plus importants montants versés par l'Agence de l'eau.

Monsieur LONJON : Nous remercions Jean-Pierre Vigier de nous avoir fait demeurer en zone de revitalisation rurale.

Monsieur JOUBERT : Très bien. Je soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 64 : ALIADE HABITAT — GARANTIE D'EMPRUNT - FINANCEMENT DU PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS « LOTISSEMENT LES GRABEYRES » : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Nous sommes sollicités sur trois garanties d'emprunts. Le Département est sollicité à hauteur de 75 % et nous à hauteur de 25 %. Je vous propose d'adopter les trois demandes. Pour information, à ce jour, nous comptabilisons sept garanties d'emprunts, ce qui est très raisonnable.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je la soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 65 : FONCIÈRE D'HABITAT ET D'URBANISME — GARANTIE D'EMPRUNT-FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACQUISITION AMÉLIORATION DE 12 LOGEMENTS SITUÉS 5 RUE VANNEAU : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 66 : FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME — GARANTIE D'EMPRUNT :

FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACQUISITION AMÉLIORATION D'UN LOGEMENT SITUE 5 RUE VANNEAU : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 67 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Il s'agit de l'adoption de la nomenclature M57. Cette simplification me semble assez complexe. Je laisse faire les techniciens. Cette obligation sera imposée à partir du 1^{er} janvier 2024. L'agglomération sera prête à réaliser ce changement dès le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je la soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 68 : BUDGET PRINCIPAL : AMORTISSEMENTS EN M57 : ADOPTÉE

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 69 : BUDGET PRINCIPAL : VOTE ANTICIPE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2023 : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Il s'agit du vote anticipé des crédits d'investissements. En attendant de voter le budget, nous ne souhaitons pas être bloqués sur des opérations pour régler des dépenses.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je la soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 70 : BUDGET « ABATTOIR COMMUNAUTAIRE » : VOTE ANTICIPE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2023 : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Il s'agit du vote anticipé des crédits d'investissement pour un montant de 193 300 euros.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je la soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 71 : PACTE FINANCIER ET FISCAL : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Ce dossier est important. En raison du contrat de ville, nous sommes tenus de faire ce pacte financier et fiscal. Ce document est remarquable. Je vous invite à en prendre connaissance. Il reprend un certain nombre de pratiques existantes depuis la fusion.

Huit volets sont identifiés dans ce document tels que la neutralisation des conséquences fiscales de la fusion, les variations des transferts de compétences, ou le partage des ressources de six communes au profit de l'ensemble des autres communes. Nous pratiquons cette solidarité depuis des années.

La nouveauté concerne le régime des fonds de concours. Nous souhaitons vraiment les développer comme l'a rappelé le Président en début de séance. La taxe GEMAPI a été instaurée cette année. La taxe d'aménagement n'est plus obligatoire, contrairement à ce que nous avons imaginé lors de la conférence des maires.

Nous souhaitons intégrer dans le pacte financier et fiscal que les communes puissent reverser la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent sur les zones d'activités économiques uniquement. Nous devons travailler ensemble sur la fixation du barème des bases minimums de la cotisation foncière.

En effet, le système actuel n'est pas forcément très équitable. Nous devons regarder en fonction des chiffres d'affaires, car nous pensons qu'il existe une marge de manœuvre. Enfin, ce document évoque l'harmonisation de la taxe d'enlèvement et des redevances eau et assainissement.

Ce document a été présenté en conférence des maires. Les remarques ont été plutôt très positives. Nous sentons un consensus. Il ne s'agit pas de décisions, mais d'orientations.

Monsieur BERNARD : Concernant le reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités, nous nous y étions engagés. Malheureusement, nous n'avons pas été suivis par l'ensemble des communes ayant des zones d'activités. Nous serons donc très vigilants cette fois. Nous demandons également un engagement au niveau de l'agglomération sur les développements et l'entretien de ces zones d'activités.

Monsieur JOUBERT : Très bien.

Madame GALLIEN : J'ai lu avec attention les termes, et notamment le préambule. Il est évoqué une équité dans la répartition des charges et des dépenses entre l'intercommunalité et les communes. La taxe d'aménagement passera à la trappe dans le cadre de la loi de finances. Elle ne sera donc pas obligatoire.

Nous n'en avons jamais débattu en détail. Nous avons fait remonter les chiffres. Je n'en ai jamais parlé en Conseil municipal. Je ne peux donc pas voter ce pacte financier et fiscal.

De plus, depuis cinq ans, j'évoque un sujet qui n'est pas acquis et admis en termes de dotation de solidarité communautaire. Lorsque les communes sont entrées dans l'agglomération en 2017, elles se sont vues défalquées en 2018 de 30 à 35 000 euros de leur DGF.

Depuis 2012, le mode de calcul des communes entrant dans les agglomérations n'est pas identique à celui des communes entrant dans les communautés de communes. En fait, le législateur considère qu'entrer dans une agglomération fait de nous une commune aussi riche que l'agglomération, ce qui n'est pas le cas.

J'aurais vraiment voulu que nous mettions à plat les chiffres des DGF communales depuis 2018. Dans de nombreuses communes rurales, nous avons perdu beaucoup de DGF. Sur les onze communes de l'Emblavez, nous avons perdu 1,5 million. Il en va de même pour de nombreuses communes rurales.

J'aurais aimé que, dans ce pacte financier et fiscal, où nous sommes censés faire pacte, nous examinions cette question afin d'obtenir une dotation de solidarité communautaire de l'agglomération vis-à-vis des communes qui ont beaucoup perdu.

Il serait bien que le législateur s'empare un jour de cette affaire existant depuis 2012. Pour finir, au niveau national, en 2018, 8 000 communes ont perdu 60 millions d'euros en entrant dans les agglomérations en France. Il s'agit presque toutes de communes rurales. Je trouve donc cela inéquitable. Je ne voterais donc pas le pacte fiscal et financier pour cette raison. J'estime que nous devons au moins examiner cette situation.

Monsieur GIRODET : Je remercie Cécile d'être la défenderesse de l'Emblavez. Nous étions onze dans la communauté de communes. Nous faisons désormais partie de la Communauté d'agglomération. Je t'entends toujours parler de l'Emblavez. Je ne te cache pas notre embêtement. Tu peux parler pour Vorey, mais ne nous mets pas dans le bain. Si tu souhaites échanger, tu peux nous réunir pour discuter en mentionnant que tu souhaites nous représenter. Je ne suis pas certain que nous le souhaitions tous.

Madame GALLIEN : Je ne veux certainement pas vous représenter. Je ne parle pas au nom des maires de l'Emblavez.

Monsieur JOUBERT : Tu le fais pourtant très souvent.

Madame GALLIEN : Regardez les autres chiffres des communes.

Monsieur GIRODET : Nous les connaissons.

Monsieur JOUBERT : Nous n'allons quand même pas compenser ce que l'État nous a pris.

Madame GALLIEN : Des communes ont gagné en 2018 dans notre communauté d'agglomération.

Monsieur JOUBERT : Il s'agit de critères nationaux.

Madame GALLIEN : L'idée n'est pas d'aller déshabiller ceux qui ont gagné pour habiller ceux qui ont perdu. Cette question de solidarité communautaire devrait être posée. La perte de 35 000 euros n'est pas anodine sur la commune.

Monsieur JOUBERT : Mon DGF a été divisé par deux.

Monsieur GOBET : Que faites-vous de la solidarité nationale actuelle ?

Monsieur JOUBERT : Elle est à l'avantage des communes. Nous passons à la question suivante, car cela est assez.

Monsieur GOBET : Nous aurions sans doute beaucoup à dire.

Monsieur JOUBERT : Je la soumetts au vote. Nous soumettrons ce pacte aux communes afin qu'elles l'approuvent également. Je vous rappelle qu'il a été discuté en commission. Il a été présenté à la conférence des maires. Des remarques intéressantes ont été formulées, nous les avons prises en compte. Nous devons avancer, nous avons découvert que la majorité des mesures étaient déjà réalisées.

VOTE : **UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**
 Abstention : 1
 Madame Cécile GALLIEN

DÉLIBÉRATION N° 72 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : MODIFICATION DES AC 2022 SUITE À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 8 SEPTEMBRE 2022 ET NOTIFICATION DES AC PROVISOIRES POUR 2023 : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : La seule modification à prendre en compte concerne la CLECT pour la compétence petite enfance. En annexe, le tableau détaille les attributions de compensations pour 2022. Nous vous demandons de les approuver.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ? Je la soumetts au vote.

VOTE : **UNANIMITÉ**

DÉLIBÉRATION N° 73 : RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET DES CHARGES TRANSFÉRÉES SUR LA PÉRIODE 2017/2021 : ADOPTÉE

Monsieur LONJON : Ce document est très bien fait. Je vous invite à le consulter. En page 8, nous constatons que la compensation totale est supérieure à 3,5 millions d'euros nets. Ainsi, 56 communes perçoivent des montants de l'agglomération pour environ six millions d'euros. En revanche, seize communes de l'agglomération versent environ 2,5 millions d'euros à l'agglomération.

Monsieur JOUBERT : Il s'agit de solidarité.

Monsieur LONJON : Elle fonctionne dans les deux sens. La page 16 détaille l'augmentation depuis 2017 à la charge de l'agglomération. Nous constatons des écarts en 2021, avec une charge supplémentaire de 1,68 million d'euros qui aurait normalement dû être supportée par les communes sans cette intercommunalité.

Enfin, concernant les investissements, l'écart est plus important. Nous constatons une augmentation importante sur la petite enfance. Il ne s'agit pas de recrutements, mais de transferts. Il ne s'agit donc pas de surcoûts anormaux.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous des remarques ?

Monsieur BERNARD : **inaudible**. Il serait intéressant de pouvoir en discuter lors de la prochaine conférence des maires. Nous avons en effet reçu ce rapport lundi soir.

Monsieur JOUBERT : La procédure prévoit que nous devons d'abord l'adopter en Conseil communautaire avant de le transférer aux communes qui feront leurs remarques.

Monsieur BERNARD : Il serait intéressant de l'avoir lors de la prochaine conférence des maires.

Monsieur JOUBERT : Nous pouvons aussi en discuter en commission finance.

Monsieur LONJON : Il faut vraiment prendre le temps de regarder ces documents. Ils comportent des informations très pertinentes.

Monsieur JOUBERT : Avez-vous d'autres remarques ? Je soumetts au vote.

VOTE : **UNANIMITÉ**

DÉLIBÉRATION N° 74 : MOTION PROPOSÉE PAR L'AMF43 POUR L'ADOPTION DE MESURES FINANCIÈRES ET FISCALES NÉCESSAIRES À LA SURVIE DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITÉS : ADOPTÉE

Monsieur JOUBERT : L'association des Maires de France nous propose une motion à adresser au préfet et à l'État pour demander le maintien des recettes pour les communes. En effet, chaque année, les différents financements de fonctionnements, notamment DGF, sont rognés. Cette situation a commencé en 2012.

Pour certaines communes, les pertes sont de 50 % en quatre ans entre 2012 et 2016. Je vous propose d'adopter cette motion présentée par l'AMF 43 et qui répond à la demande de l'AMF nationale. Avez-vous des remarques ? Je pense qu'il s'agit de bon sens pour la défense des communes. Je la soumetts au vote.

VOTE : UNANIMITÉ

Monsieur JOUBERT : Nous arrivons au terme de notre Conseil Communautaire. Je vous invite à partager la bûche. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. Je vous remercie de votre participation.

L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service de l'Administration Générale Mutualisé aux heures d'ouverture.

Vu pour être publié le 15 mars 2023 conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes.

La Secrétaire de séance,



Corinne BRINGER

Le Président,



Michel JOUBERT

